

General Assembly reads as follows: "The Secretary-General shall make an annual report, and such supplementary reports as are required, to the General Assembly on the work of the Organization. He shall communicate the annual report to the Members of the United Nations at least forty-five days before the opening of the session."

There is thus a time limit of at least forty-five days for the first report, and then, of course, between the time of the first report being sent out and the Assembly being convened, there can be a supplementary report.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I cannot see what relation there is between the time limit of sixty days fixed for sending the provisional agenda to the Member States and the transmission by the Trusteeship Council of its report for the consideration of the Assembly. These are two entirely different matters. The provisional agenda is transmitted sixty days in advance so that Governments may prepare themselves for the consideration of the items upon it, whereas our report, which must be sent as soon as possible after the end of our session, will, in practice, be considered by the Fourth Committee during the Assembly.

The PRESIDENT: If there are no further observations, I wonder whether we can ask our Drafting Committee to wrestle with this question, which I think can be resolved without too much trouble. As has been pointed out, we shall presumably hold our session about the middle of June and conclude it some time in July. There is ample time between the conclusion of our session and the opening of the Assembly to publish these reports. We shall all be interested in getting them out as soon as possible, so I do not think there is any real problem here apart from the question of the drafting of the rule. If it is agreeable to everyone, I suggest that we refer rule 103 to the Drafting Committee and ask it to bring us a report either tomorrow or at an early date.

The meeting rose at 6.15 p.m.

NINETEENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 18 April 1947, at 2 p.m.*

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

57. Provisional agenda (document T/31)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,¹ T/4,² T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3, T/AC.1/4, T/AC.1/5).

¹ See *Official Records of the Trusteeship Council, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.*

² *Ibid.*, Annex 2 b.

blée générale stipule: "Le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale un rapport annuel et tous rapports supplémentaires utiles sur l'activité de l'Organisation. Il communique le rapport annuel aux Membres des Nations Unies quarante-cinq jours au moins avant l'ouverture de la session."

D'où un délai d'au moins quarante-cinq jours pour le premier rapport; naturellement, dans l'intervalle qui s'écoule entre l'envoi du premier rapport et l'ouverture de l'Assemblée, il peut y avoir un rapport supplémentaire.

M. GARREAU (France): Je ne vois pas quel lien il peut y avoir entre le délai de soixante jours fixé pour l'envoi aux Etats Membres de l'ordre du jour provisoire et la communication par le Conseil de tutelle de son rapport pour examen par l'Assemblée. Ce sont là deux choses entièrement différentes. L'ordre du jour provisoire est communiqué soixante jours à l'avance pour que les Gouvernements puissent se préparer à l'examen des questions qui y sont inscrites, alors que notre rapport, qui devra être envoyé aussitôt que possible après la fin de notre session, sera pratiquement examiné par la Quatrième Commission, au cours de l'Assemblée même.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'autres observations, je pense que nous pouvons demander à notre Comité de rédaction de s'attaquer à ce problème, que l'on peut, je crois, résoudre sans trop de peine. Comme on l'a fait remarquer, il est probable que nos sessions se tiendront vers le milieu de juin et se termineront dans le courant de juillet. Nous aurons donc grandement le temps, entre la clôture de notre session et l'ouverture de l'Assemblée, de publier ces rapports. Chacun de nous aura intérêt à les faire paraître aussi rapidement que possible; aussi je ne vois aucune difficulté sérieuse à ce sujet, en dehors de la rédaction du texte de l'article. Si nous sommes tous d'accord, je propose de renvoyer l'article 103 au Comité de rédaction qui nous fera rapport soit demain, soit à une date rapprochée.

La séance est levée à 18 h. 15.

DIX-NEUVIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 18 avril 1947, à 14 heures.*

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni.

57. Ordre du jour provisoire (document T/31)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1,¹ T/4,² T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3, T/AC.1/4, T/AC.1/5.)

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2,*

² *Ibid.*, Annexe 2 b.

58. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure

Rule 104 of document T/4

The PRESIDENT: At the close of the meeting yesterday we had not quite finished discussing our rules concerning reports. There still remains rule 104 of document T/4, a rule suggested by the Secretariat, which reads: "The Trusteeship Council may designate the President, the Vice-President or another of its members to represent it during the consideration of its reports by the General Assembly." Are there any remarks or observations on this rule?

Unless I hear objections, I take it we are ready to adopt rule 104 of document T/4, and it is so ordered.

Rule 58 of document T/1 (rule 105 of document T/4)

The PRESIDENT: That brings us to the chapter of document T/1 entitled: Other Functions. Rule 58 reads: "The Council shall perform such other functions as may be provided for in the trusteeship agreements or as may be assigned to it by the General Assembly or the Security Council, including the expedition and consideration of draft trusteeship agreements and the preparation of recommendations thereon for submission to the General Assembly or the Security Council."

You will notice that in rule 105 of document T/4, the Secretariat suggests the omission of the words "or the Security Council", by reason of the Secretariat's suggestion for dealing with strategic areas in rule 109.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think that this rule could not have been sufficiently considered before it was drafted. It is much too wide as it stands. The essence of the International Trusteeship System is an agreement between the United Nations and the Administering Authority that applies to the drawing up of trusteeship agreements and to almost anything else. But under this draft rule, the Trusteeship Council could undertake anything that was assigned to it by the General Assembly, and that means that the General Assembly, by a two-thirds majority, would be able to pass almost anything on to the Trusteeship Council. It undermines the essential basis and agreement between the United Nations and the Administering Authority.

The PRESIDENT: I take it you suggest the complete deletion of the rule.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think that would be the simplest way. Nothing would be lost by the omission of this rule.

Mr. GERIG (United States of America): I am not sure that I think we ought to go quite so

58. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire

Article 104 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A la fin de la séance d'hier, nous n'avions pas entièrement terminé l'examen des articles relatifs aux rapports. Il reste l'article 104 du document T/4, article proposé par le Secrétariat et rédigé comme suit: "Le Conseil peut désigner son Président, son Vice-Président, ou l'un quelconque de ses membres pour le représenter lors de l'examen de ses rapports par l'Assemblée générale." Quelqu'un a-t-il des observations à faire sur cet article?

Si personne ne soulève d'objections, je considérerai que nous sommes disposés à adopter l'article 104 du document T/4. Il en est ainsi décidé.

Article 58 du document T/1 (article 105 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ceci nous amène au chapitre du document T/1, intitulé "Autres fonctions". L'article 58 est rédigé comme suit: "Le Conseil de tutelle s'acquitte de toutes autres fonctions qui lui sont attribuées soit par les accords de tutelle, soit par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité; notamment, il favorise l'élaboration rapide de projets d'accords de tutelle, il examine ceux-ci et formule à leur sujet des recommandations à transmettre à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité."

Vous remarquerez qu'à l'article 105 du document T/4, le Secrétariat propose que l'on supprime les mots "ou le Conseil de sécurité", en raison de la présence à l'article 109 de la proposition qu'il a faite concernant les zones stratégiques.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'on a peut-être insuffisamment réfléchi à cet article avant de le rédiger. Sous sa forme actuelle, il est beaucoup trop général. L'essence même du Régime international de tutelle consiste en un accord entre les Nations Unies et l'Autorité chargée d'administration, accord qui s'applique à l'élaboration d'accords de tutelle et à presque toutes les autres questions. Mais aux termes du projet d'article en question, le Conseil de tutelle pourrait se charger de toute tâche que lui assignerait l'Assemblée générale; autrement dit, l'Assemblée générale pourrait, à la majorité des deux tiers, attribuer à peu près n'importe quelle fonction au Conseil de tutelle. Cette faculté ébranle la base même des relations et des accords entre les Nations Unies et l'Autorité chargée d'administration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois comprendre que vous proposez la suppression totale de cet article.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ce serait, je pense, le plus simple, et nous n'y perdrons rien.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Nous ne devons pas, je crois, aller

far as to delete the entire rule, especially for the reasons given by the representative of the United Kingdom. I think that under Article 87 of the Charter we are under the authority of the General Assembly, and that therefore, this being so, we, in a sense, have at least to consider the performance of functions assigned to us by the General Assembly. Those cannot, however, be in conflict with the trusteeship agreements which govern the extent of the authority of the General Assembly and of the Trusteeship Council. I would agree that the words "or the Security Council" should be deleted, as suggested by the Secretariat, though not necessarily because we are going to retain rule 109. We shall come to that.

I would also eliminate the words "expedition and . . ." I think it is enough to say: "including the consideration of draft trusteeship agreements . . ." I am not sure that "expedition" adds anything. With those words eliminated, I think I would be prepared to retain that rule.

The PRESIDENT: I might call the attention of the Council to Article 87, paragraph (d) of which, you remember, bears on this matter. Article 87 reads: "The General Assembly, and, under its authority, the Trusteeship Council, in carrying out their functions, may: (d) take these and other actions in conformity with the terms of the trusteeship agreements."

Mr. LAURENTIE (France) (*translated from French*): For reasons similar to those expressed by the United States representative, I agree with the representative of the United Kingdom that this rule should be omitted.

It refers to functions which the Trusteeship Council performs or may perform under the terms of the Charter, but which are, in this rule, far too vague and insufficiently well-defined to constitute the subject of a rule of procedure. Of course, the Trusteeship Council, under the authority of the General Assembly, may have to deal with a certain number of questions. But since we do not know what kind of questions these will be, we cannot define today the rule of procedure most applicable to their solution. It seems to me quite useless to retain this rule.

Mr. Garreau, representative of France, replaced Mr. Laurentie at the Council table.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I have no objection to the omission of this rule, because it means nothing. It merely paraphrases paragraph (d) of Article 87 of the Charter.

Nevertheless, if the majority of the Council wishes to repeat what is said in this Article, we might perhaps satisfy the United Kingdom representative by slightly changing the wording. Instead of the sentence: "The Trusteeship Council shall perform such other functions as may be provided for in the trusteeship agreements or as may be assigned to it by the General Assembly . . ." we might say: "The Trusteeship Council shall perform such other functions as may be assigned to it by the General Assembly in accordance with the trusteeship agreements."

jusqu'à supprimer tout l'article, surtout pour les raisons invoquées par le représentant du Royaume-Uni. L'Article 87 de la Charte, à mon avis, nous place sous l'autorité de l'Assemblée générale. S'il en est ainsi, nous sommes donc tenus, en un sens, d'envisager au moins de remplir les fonctions que nous confie l'Assemblée générale. Ces fonctions, toutefois, ne peuvent s'opposer aux termes des accords de tutelle qui régissent les pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil de tutelle. J'accepterais la proposition du Secrétariat de supprimer les mots "ou le Conseil de sécurité", mais ce n'est pas nécessairement parce que je présume que nous allons conserver l'article 109. Nous en reparlerons.

Je désirerais supprimer également les mots "il favorise l'élaboration rapide de projets d'accords de tutelle". J'estime qu'il suffirait de dire "notamment, il examine les projets d'accords de tutelle . . ." Je ne crois pas que "élaboration rapide" ajoute rien au sens. Si l'on supprime les termes que je viens de citer, je serais disposé à accepter l'article.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'attire l'attention du Conseil sur l'Article 87 dont l'alinéa d) porte sur cette question. Il est rédigé comme suit: "L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil de tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent: d) prendre ces dispositions et toutes autres conformément aux termes des accords de tutelle."

M. LAURENTIE (France): Pour des raisons analogues à celles qui ont été exprimées par le représentant des États-Unis, je suis d'avis, comme le représentant du Royaume-Uni, de supprimer l'article.

Il s'agit, en effet, de fonctions qui appartiennent ou qui peuvent appartenir au Conseil de tutelle aux termes de la Charte, mais qui sont, dans cet article, beaucoup trop vagues et beaucoup trop peu délimitées pour faire l'objet d'une règle de procédure. Il est bien entendu que le Conseil de tutelle, sous l'autorité de l'Assemblée générale, peut avoir à traiter un certain nombre de questions. Mais comme nous ne savons pas quelles seront ces questions, nous n'avons pas à définir aujourd'hui la règle de procédure qu'il conviendrait d'appliquer pour leur règlement. Le maintien de cet article me paraît tout à fait inutile.

M. Garreau, représentant de la France, remplace M. Laurentie à la table du Conseil.

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne verrai aucun inconvénient à ce que l'article disparaisse pour la seule raison qu'il ne dit rien. Il se borne à paraphraser l'alinéa d) de l'Article 87 de la Charte.

Cependant, si la majorité du Conseil tenait à répéter ce qui est dit dans cet article, nous pourrions peut-être donner satisfaction au représentant du Royaume-Uni au moyen d'une légère modification de rédaction. Au lieu de la phrase: "Le Conseil de tutelle s'acquitte de toutes autres fonctions qui lui sont attribuées, soit par les accords de tutelle, soit par l'Assemblée générale . . .", on pourrait dire: "Le Conseil de tutelle s'acquitte de toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par l'Assemblée générale, conformément aux accords de tutelle."

I am in agreement with the representative of France in thinking that this is not a real rule of procedure, for we do not know what these "other functions" will be or what rule of procedure should be applied to them.

Mr. THOMAS (United Kingdom): If the object of this rule—and I did not realize that at first—is to repeat Article 87 (*d*), I have, of course, no objection to that, and I shall be entirely content with the formula suggested by the representative of Belgium. I do not think it would be very valuable, because we are in any case under the authority of Article 87 (*d*).

Mr. LIU CHIEH (China): I do not think the amendment proposed by the representative of Belgium is an exact interpretation of Article 87. If we say that: "The Trusteeship Council shall perform such functions as may be assigned to it by the General Assembly in conformity with the trusteeship agreements . . .", and if such functions are already defined in the trusteeship agreements, I do not think it requires any further mandate from the General Assembly to enable the Trusteeship Council to take up such functions. I think that that would be redundant, as well as reading more into the provision of the Charter than was intended. I would favour either retaining the language as framed in rule 105, or not amending it in the way suggested by the representative of Belgium.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Mr. President, may I make a further point? I believe the reason for this rule is historical and it has largely lost any purpose it may have had. If the representatives will notice the words ". . . the expedition and consideration of draft trusteeship agreements . . ."—and I believe this draft was inserted by the Preparatory Commission with the object of getting some trusteeship agreements drawn up—well, we now have nine trusteeship agreements, and I cannot see there is very much purpose left in this article.

Mr. GERIG (United States of America): I should like to add that it seems to me that the existing trusteeship agreements mainly define the responsibilities and duties of the Administering Authority and do not necessarily exhaust all the functions of the Trusteeship Council. Therefore, I think it can be said that functions may be assumed by the Trusteeship Council on its own initiative, or assigned to it by the Assembly, which go beyond the existing agreements. Moreover, under Article 85 of the Charter, we must contemplate the possibility of future trusteeship agreements, and it is our duty to approve, or to advise the Assembly on the approval of, any future trusteeship agreement that may arise. Therefore, if we bind ourselves merely to acting under the authority of the General Assembly for existing agreements, we have not necessarily covered all the functions that may be contemplated for the Trusteeship Council.

Even beyond the scope of present or future agreements, there are functions in the general field of trusteeship which the General Assembly might consider should be examined by this body, so that I feel there is a certain limitation here.

Je suis d'accord avec le représentant de la France sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une véritable règle de procédure car nous ne savons pas quelles seront ces "autres fonctions" et la règle de procédure à y appliquer.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si le but de cet article — et je ne m'en étais pas rendu compte tout d'abord — est de répéter l'alinéa *d*) de l'Article 87, je n'y vois évidemment aucun inconvénient et la formule proposée par le représentant de la Belgique me satisfera pleinement. Je ne la crois pas fort utile, étant donné qu'en tout état de cause, nous sommes régis par l'Article 87 *d*).

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): L'amendement proposé par le représentant de la Belgique n'est pas, à mon avis, une interprétation exacte de l'Article 87. Si nous disons que "Le Conseil de tutelle s'acquitte de toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par l'Assemblée générale, conformément aux termes des accords de tutelle . . .", les accords de tutelle précisant déjà quelles sont ces fonctions, je ne crois pas que le Conseil de tutelle ait besoin pour les assumer, que l'Assemblée générale les lui attribue à nouveau. Cet article constituerait, à mon avis, une répétition inutile de la clause de la Charte et lui prêterait un sens qu'elle n'a pas. Je désirerais, soit que l'on conserve les termes de l'article 105, soit qu'on ne le modifie pas dans le sens proposé par le représentant de la Belgique.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, puis-je présenter un nouvel argument? Selon moi la raison d'être de cet article est d'ordre historique et il a perdu toute son utilité. Que mes collègues veuillent bien remarquer les termes "...l'élaboration rapide de projets d'accords de tutelle, il examine ceux-ci..." Cette phrase a, je crois, été mise là par la Commission préparatoire afin de provoquer la signature de certains accords de tutelle. Or il en existe neuf aujourd'hui. Je ne crois donc pas que cet article soit encore utile.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ajouterai qu'à mon avis les accords de tutelle existants définissent surtout les fonctions et les devoirs de l'Autorité chargée d'administration et n'épuisent pas nécessairement la liste de toutes les fonctions du Conseil de tutelle. En conséquence, on pourrait, je crois, dire que le Conseil de tutelle peut, de sa propre initiative ou sur l'ordre de l'Assemblée, assumer des fonctions qui dépassent celles qui lui sont confiées par les accords existants. De plus, aux termes de l'Article 85 de la Charte, nous devons envisager la possibilité d'accords de tutelle futurs; il nous incombe d'approuver tous accords éventuels de tutelle, ou de conseiller l'Assemblée à cet égard. En conséquence, nous engager à n'agir que sous l'autorité de l'Assemblée générale pour les accords existants, ne nous décharge pas automatiquement de toutes les fonctions qui peuvent échoir au Conseil de tutelle.

En dehors même des termes des accords présents ou envisagés pour l'avenir, il existe certaines fonctions, en matière de tutelle, que l'Assemblée générale peut nous confier aux fins d'examen, de sorte que je vois ici une certaine

I do not know whether it is necessary to keep the rule even then, but I certainly would not be of the opinion that it should be tied down to existing agreements. Our functions go much beyond existing agreements.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The representative of China is undoubtedly right. It is obvious that, although certain functions are assigned to the Trusteeship Council by the trusteeship agreements, there is no need for intervention from the General Assembly to enable the Council to deal with them. I took this into account, but the correct wording would be a little clumsy, for we would have to say: "The Trusteeship Council shall perform such other functions as may be provided for in the trusteeship agreements or as may be assigned to it by the General Assembly 'in accordance with the trusteeship agreements'."

The PRESIDENT: Unless there are further observations, I think I should ask for a show of hands on the various proposals which have been made. I heard first the proposal of the representative of the United Kingdom suggesting the deletion of the entire rule.

Mr. THOMAS (United Kingdom): What I suggested was that the rule should not be adopted.

The PRESIDENT: I will ask for a show of hands on the adoption of rule 105, and if that is voted down, your proposal will *ipso facto* have been affirmatively voted on.

The proposal of the United States representative suggests the deletion of the words "expedition and" and concurs with the Secretariat's deletion of the words "or the Security Council".

Finally, I will ask for a show of hands on rule 105 as it stands at present in document T/4.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): That is not what I am proposing. I merely suggest that, if the Council wishes to retain rule 105, it can be made acceptable by the adoption of wording such as I suggested; but I in no way wish to propose the actual wording I used, since I think it is extremely clumsy.

The PRESIDENT: In that event, I shall put the question of the United States proposal first, which is rule 105 with the deletion of the words "expedition and"; next, I shall ask for a show of hands of those who are in favour of rule 105 as it now stands, and those who vote against it will be, in effect, voting for the proposal of the United Kingdom.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, I am afraid that if you proceed thus, you will place the members of the Council in a rather difficult position. I prefer the wording suggested by the United

restriction. Je ne sais pas si, même dans ce cas, il est nécessaire de maintenir cet article mais, à coup sûr, je ne crois pas que l'action du Conseil doive se limiter aux accords actuels. Nos fonctions dépassent largement les limites des accords actuels.

M. RYCKMANS (Belgique): Le représentant de la Chine a incontestablement raison. Il est évident que si certaines fonctions sont attribuées au Conseil de tutelle par les accords de tutelle, il n'est pas besoin d'une intervention de l'Assemblée générale pour que le Conseil puisse s'en occuper. Cela ne m'avait pas échappé, mais la formule correcte serait un peu lourde car il faudrait dire: "Le Conseil de tutelle exerce les autres fonctions qui peuvent être prévues dans les accords de tutelle ou qui peuvent lui être attribuées par l'Assemblée générale 'en conformité des accords de tutelle'."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne présente de nouvelles observations, je vais demander un vote à main levée sur les différentes propositions qui ont été faites. Nous avons entendu tout d'abord la proposition du représentant du Royaume-Uni qui désire la suppression complète de l'article.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ce que j'ai proposé, c'est qu'on ne l'adopte pas.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais demander un vote à main levée sur l'adoption de l'article 105. Si cette proposition est repoussée, nous aurons par là même voté en faveur de la proposition du représentant du Royaume-Uni.

Le représentant des Etats-Unis propose la suppression de la phrase "il favorise l'élaboration rapide de projets d'accords de tutelle", et accepte la proposition du Secrétariat de supprimer les termes "ou le Conseil de sécurité".

Enfin, je vais demander un vote à main levée sur l'article 105, tel qu'il figure actuellement au document T/4.

M. RYCKMANS (Belgique): Telle n'est pas ma proposition. Je suggère simplement que, si le Conseil désire conserver l'article 105, il est possible de le rendre acceptable en adoptant une formule du genre de celle que j'ai dite; mais je suis loin de proposer cette formule même car j'estime qu'elle est extrêmement maladroite.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ces conditions, je vais commencer par la proposition des Etats-Unis tendant à conserver l'article 105, en supprimant la phrase "il favorise l'élaboration rapide de projets d'accords de tutelle"; ensuite, je demanderai à ceux qui acceptent l'article 105, tel qu'il est rédigé actuellement, de lever la main et ceux qui voteront contre, voteront, en fait pour la proposition du Royaume-Uni.

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, je crains qu'en procédant ainsi, vous placiez les membres du Conseil dans une situation assez difficile. Je préfère la rédaction proposée par le représentant des Etats-Unis

States representative to the formulation of rule 105 in document T/4, since the phrase "expedition and consideration" has no meaning; but I should prefer it if we were not to retain this rule.

I think that you would gain time by first asking the Council whether or not it wishes to retain this rule and then, if the reply were in the affirmative, we should only have to determine the acceptable wording. I think that this procedure would be more rapid.

The PRESIDENT: That is very much the same as voting on the deletion of this rule. It is what many people have objected to. However, I am perfectly willing to do that. I take it that you, Mr. Thomas, would be willing to do that.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Like the representative from New Zealand, I am agreeable to almost anything. I should not object to a rule which provided that the Trusteeship Council should perform such functions as may be provided for in the trusteeship agreements, because that is provided for in the Charter. Nor do I object to saying that the Trusteeship Council should make recommendations to the General Assembly on draft trusteeship agreements, because that again is provided for in the Charter. It is these vague words, "... or as may be assigned to it by the General Assembly ..." that give rise to difficulties on my part.

If we want a rule, it would be quite easy to draft one. However, I suggest the non-adoption of this rule as being the simplest way of dealing with it.

Mr. GERIG (United States of America): I thought we adopted a rule for voting the other day providing that amendments are voted on first and then principal proposals or principal motions next. You could vote for my amendment to eliminate "expedition and", and vote against the whole thing after that if you wanted to.

The PRESIDENT: That is what I first proposed doing. However, the representative of Belgium expressed the wish that it should be the other way.

Mr. THOMAS (United Kingdom): It is easy to see the way out of that procedural difficulty, because you cannot amend what does not exist; and the rule does not exist at the moment.

The PRESIDENT: Well, in order to cut corners, if it is agreeable to everyone, I think we will vote as the Belgian representative suggested. I will ask for a show of hands as to whether we want a rule such as rule 105. If the vote is in the affirmative, then I am going to turn it over to the Drafting Committee to draft a rule, taking into account the various observations which have been made.

à la rédaction actuelle de l'article 105 du document T/4, car l'expression "l'élaboration rapide" n'a aucune signification, mais je préférerais que nous ne conservions pas cet article.

Vous gagneriez du temps, me semble-t-il, en demandant d'abord au Conseil s'il désire garder ou non cet article et, dans l'affirmative, il ne resterait plus qu'à déterminer la formule acceptable. A mon avis, cette procédure serait plus expéditive.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela ressemble fort à un vote sur la suppression de cet article et c'est à quoi de nombreuses personnes se sont déjà opposées. Cependant, je ne demande pas mieux que de le faire. Je suppose que vous, Monsieur Thomas, vous seriez personnellement consentant.

M. THOMAS (*traduit de l'anglais*): Comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, je suis disposé à accepter pour ainsi dire n'importe quoi. Je ne m'opposerais pas à un article spécifiant que le Conseil de tutelle doit s'acquitter de toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les accords de tutelle, car cela est prévu par la Charte. Je ne m'oppose pas davantage à dire que le Conseil de tutelle doit formuler des recommandations à l'Assemblée générale au sujet des projets d'accords de tutelle, car cela est également prévu par la Charte. Ce sont les mots vagues "... qui lui sont attribuées..." par l'Assemblée générale..." que je trouve difficilement acceptables.

Si nous voulons un article, il sera très facile d'en rédiger un. Cependant, j'estime que la façon la plus simple de prendre une décision sur cet article est de ne pas l'adopter.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je croyais que nous avions adopté l'autre jour un règlement de vote prévoyant qu'on commence par mettre aux voix les amendements, puis qu'on vote sur les propositions ou motions principales. Vous pouvez voter en faveur de mon amendement visant à supprimer la phrase "il favorise l'élaboration rapide de projets d'accords de tutelle", et ensuite, si vous le désirez, vous pourrez voter contre l'article lui-même.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est là ce que je me proposais tout d'abord de faire, mais le représentant de la Belgique a désiré voir adopter l'autre façon de procéder.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il est facile de résoudre cette difficulté de procédure, car il est impossible d'amender ce qui n'existe pas et l'article n'existe pas encore.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Eh bien, pour prendre le plus court et si personne ne s'y oppose, nous allons voter comme le propose le représentant de la Belgique. Je demande un vote à main levée sur la question de savoir si nous désirons un article du genre de l'article 105. Si le résultat du vote est affirmatif, je renverrai la question au Comité de rédaction pour qu'il rédige un article en tenant compte des diverses observations qui ont été faites.

Unless I hear objection to that proposal, we will proceed accordingly. Will all those, then, in favour of adopting some rule such as rule 105 of document T/4 indicate that fact by raising their right hands.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are four in favour and five against. Therefore, I take it that it is the desire of this Council not to adopt a rule corresponding to rule 105.

Rule 59 of document T/1 (rule 106 of document T/4)

The PRESIDENT: That brings us, then, to rule 59, which provides: "The Council may submit to the appropriate organs of the United Nations recommendations for alterations or amendments in the terms of any trusteeship agreement, so far as they come within the competence of the Council."

As you see, the Secretariat has not suggested any amendments other than the insertion of the word "Trusteeship".

Mr. THOMAS (United Kingdom): I am sorry to speak again so soon, but this is a rule where I wish the Secretariat had suggested some alterations.

Provision for the amendment of trusteeship agreements is made in Article 79 of the Charter. I should like to remind the Council what the words are. The Article reads: "The terms of trusteeship for each territory to be placed under the Trusteeship System, including any alteration or amendment, shall be agreed upon by the States directly concerned, including the mandatory Power in the case of territories held under mandate by a Member of the United Nations, and shall be approved as provided for in Articles 83 and 85."

What can be done, therefore, in the way of amendment is already laid down for us. And I ask myself, what are the appropriate organs referred to in this draft rule? I presume that they are the General Assembly and the Security Council. But even if they were specifically named there, I do not think the draft rule would be right, because clearly under Article 79 any proposed modifications of trusteeship agreements should be submitted, in the first place, to the Administering Power, and must be agreed upon by the States directly concerned.

What I would suggest, therefore, is that the rule should be altered so as to read: "The Trusteeship Council may submit to the Administering Authority recommendations for alterations or amendments in the terms of any trusteeship agreement, to be made in accordance with Article 79 of the Charter."

Mr. LIU CHIEH (China): I do not think I can bring myself to agree entirely with the observation of the representative of the United Kingdom on this point. I think rule 106, or rule 59 in document T/1, concerns itself with the submis-

Si personne n'élève d'objection, c'est cette méthode que nous allons suivre. Donc, que tous ceux qui désirent adopter un article du genre de l'article 105 du document T/4 veuillent bien lever la main droite.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a quatre voix pour et cinq contre. J'en conclus que le Conseil ne désire pas adopter un article du genre de l'article 105.

Article 59 du document T/1 (article 106 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous en arrivons à l'article 59, rédigé comme suit: "Le Conseil peut soumettre aux organes intéressés des Nations Unies des recommandations visant des modifications ou des amendements à apporter aux termes de tout accord de tutelle, dans la mesure où ceux-ci relèvent de sa compétence."

Comme vous le voyez, le seul amendement proposé par le Secrétariat est l'insertion des mots "de tutelle".

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je regrette d'intervenir de nouveau, mais c'est là un article auquel j'aurais aimé voir le Secrétariat proposer quelques modifications.

Les dispositions prévues pour l'amendement des accords de tutelle figurent à l'Article 79 de la Charte. Je voudrais en rappeler les termes au Conseil: "Les termes du régime de tutelle, pour chacun des territoires à placer sous ce régime, de même que les modifications et amendements qui peuvent y être apportés, feront l'objet d'un accord entre les Etats directement intéressés, y compris la Puissance mandataire dans le cas de territoires sous mandat d'un Membre des Nations Unies, et seront approuvés conformément aux Articles 83 et 85."

Donc, la nature des amendements que nous pouvons introduire nous est déjà prescrite. Je me demande quels sont les organes intéressés auxquels fait allusion ce projet d'article. Je suppose qu'il s'agit de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Mais, même si le nom de ces organes était précisé ici, j'estime que le projet d'article ne serait pas en règle, car évidemment, aux termes de l'Article 79, toute proposition de modification ou d'amendement aux accords de tutelle doit être soumis en premier lieu à la Puissance chargée d'administration et doit faire l'objet d'un accord entre les Etats directement intéressés.

Je propose donc que l'article soit modifié comme suit: "Le Conseil de tutelle peut soumettre à l'Autorité chargée d'administration des recommandations visant des modifications ou des amendements aux termes de tout accord de tutelle et se conformant aux dispositions de l'Article 79 de la Charte."

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas pouvoir me résoudre à approuver les observations du représentant du Royaume-Uni sur cette question. A mon avis, l'article 106 ou l'article 59 du document T/1, porte sur la

sion of recommendations for alterations or amendments. Article 79, just read out by the representative of the United Kingdom, deals with the actual agreement of the terms of trusteeship agreements. It is only in the actual finalizing of the agreement, that the agreement of the mandatory Power or Administering Authority is required. Now Article 85 states that the approval of the terms of the trusteeship agreements, and their alteration and amendment, are functions to be exercised by the General Assembly. Therefore, it is for this Council, if it thinks appropriate, to recommend amendments or alterations to the General Assembly.

If the General Assembly thinks it is necessary or desirable to have any amendment or alteration, then it is for the General Assembly to make arrangements with the Administering Powers to have such amendments or alterations. Therefore rule 106, as formulated here, is entirely consistent with both Article 79 and Article 85.

I do not think it is appropriate, as the representative of the United Kingdom suggested, for the Council to make such recommendations to the Administering Authority, because this Council operates under the authority of the General Assembly, and paragraph 2 of Article 85 states that: "The Trusteeship Council . . . shall assist the General Assembly in carrying out these functions." The approval of trusteeship agreements and their alteration or amendment is a function exercised by the General Assembly and therefore if this Council makes a recommendation, it should address this recommendation to the General Assembly.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I do not quite agree with the Chinese representative on the interpretation which should be given to Article 85 of the Charter. I think it is quite clear from this Article that the General Assembly alone has the power to decide on the expediency of altering a trusteeship agreement which it has already approved but, in my opinion, Article 85 does not in any way confer on the Trusteeship Council the right of initiative in altering trusteeship agreements approved by the Assembly.

If the General Assembly considered it advisable to suggest an alteration to trusteeship agreements which have already been examined and approved, it could request the Trusteeship Council to submit a recommendation and then, under Article 85, the Trusteeship Council would consider the question and would submit a recommendation to the Assembly; but it is clear that this Article does not give our Council the right of initiative in this matter.

Furthermore, I should like to refer to the terms of our Trusteeship Agreements for Togoland and the Cameroons, as they were approved by the Assembly. Article 12 reads as follows: "The terms of the present Trusteeship Agreement shall not be altered or amended except as provided in Articles 79, 82, 83 and 85, as the case may be, of the Charter."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am more or less in agreement with

soumission de recommandations visant des modifications ou des amendements. L'Article 79, dont le représentant du Royaume-Uni vient de donner lecture, a trait à l'approbation même des termes des accords de tutelle. Ce n'est que pour la conclusion même de l'accord, que l'assentiment de la Puissance mandataire ou de l'Autorité chargée d'administration est nécessaire. Or, l'Article 85 stipule que l'approbation des termes des accords de tutelle, ainsi que les modifications ou les amendements qui peuvent y être apportés relèvent de l'Assemblée générale. Par conséquent, il appartient bien à ce Conseil, s'il le juge à propos, de recommander des modifications ou des amendements à l'Assemblée générale.

Si l'Assemblée générale estime qu'il est nécessaire ou opportun d'apporter des modifications ou des amendements, il appartient alors à l'Assemblée générale de prendre les dispositions nécessaires, avec les Puissances chargées d'administration, pour procéder à ces modifications ou introduire ces amendements. L'article 106, tel qu'il est rédigé ici, est donc parfaitement compatible avec l'Article 79 et avec l'Article 85.

Je ne pense pas qu'il convienne, comme l'a proposé le représentant du Royaume-Uni, que le Conseil soumette ces recommandations à l'Autorité chargée d'administration, car ce Conseil agit sous l'Autorité de l'Assemblée générale et le paragraphe 2 de l'Article 85 stipule que "le Conseil de tutelle . . . assiste l'Assemblée générale dans l'accomplissement de ces tâches." L'approbation des accords de tutelle, les modifications ou amendements éventuels de ceux-ci sont dévolus à l'Assemblée générale et, par conséquent, si ce Conseil formule une recommandation, celle-ci doit être adressée à l'Assemblée générale.

M. GARREAU (France): Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le représentant de la Chine sur l'interprétation qu'il convient de donner à l'Article 85 de la Charte. Il me semble ressortir très nettement de cet Article que c'est l'Assemblée générale seule qui pourrait examiner l'opportunité de modifier un accord de tutelle qu'elle a déjà approuvé, mais, à mon avis, l'Article 85 ne confère pas du tout au Conseil de tutelle le droit d'initiative en matière de modification des accords de tutelle approuvés par l'Assemblée.

Si l'Assemblée générale estimait opportun de suggérer une modification aux accords de tutelle déjà intervenus et approuvés, elle pourrait demander au Conseil de tutelle de lui présenter une recommandation et, à ce moment, en vertu de l'Article 85, le Conseil de tutelle examinerait la question et adresserait une recommandation à l'Assemblée; mais, de toute évidence, cet Article ne donne pas en cette matière un droit d'initiative à notre Conseil.

D'autre part, je me réfère aux termes de nos Accords de tutelle concernant le Togo et le Cameroun, tels qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée. L'article 12 est ainsi libellé: "Les termes du présent Accord de tutelle ne pourront être modifiés ou amendés que conformément aux Articles 79, 82, 83 et 85, selon le cas, de la Charte."

M. RYCKMANS (Belgique): Je me trouve à peu près d'accord avec tout le monde et notam-

everyone and, in particular, with the representative of China in stating that this rule contains no clause contrary to the provisions of the Charter. Nevertheless it is badly drafted, for it confuses two functions which are altogether different.

The Chinese representative told us that this rule was not contrary to Article 79 of the Charter. The United Kingdom representative seemed to suspect the Trusteeship Council of wishing to propose amendments to a trusteeship agreement at any given moment. The Chinese representative considered that amendments could of course only be made by arrangement between the States directly concerned. It is not for the Trusteeship Council, however, but for the General Assembly, to suggest to States directly concerned that they should draw up a new agreement in order to amend the terms of the trusteeship agreement.

Since it has no right to approach the Administering Power direct, the Trusteeship Council should therefore, in accordance with this rule, suggest to the General Assembly that it should propose to the Administering Power that it negotiate an amendment of the trusteeship agreement with the States directly concerned. This function would be in conformity with Article 79 of the Charter. It is therefore not contrary to the Charter to say that the Trusteeship Council can submit recommendations to organs of the United Nations.

The representative of China agreed with the United Kingdom representative in stating that recommendations relating to amendments of trusteeship agreements should be transmitted to the States directly concerned and, in the first place, to the Administering Power; but it is the General Assembly and not the Trusteeship Council which should suggest them to the Administering Power.

Another entirely different function is provided for in Article 85. If, at a given moment, without any recommendations being made, an Administering Power reaches an agreement with the States directly concerned and submits to the General Assembly an alteration or an amendment to a trusteeship agreement, the General Assembly shall request the Trusteeship Council, under paragraph 2 of Article 85 of the Charter, to consider this question and to submit its proposals.

I think that we are merely concerned here with a difficulty in drafting.

Mr. MAKIN (Australia): The Trusteeship Council, under Article 85 of the Charter, is, of course, to assist the General Assembly in the case of non-strategic areas, and the Security Council in the case of strategic areas, under Article 83, to approve, alter or amend the terms of the trusteeship agreements. A resolution of the General Assembly and of the Security Council could cover this situation. However, if the Council feels that this rule should be retained, I see no objection to it, provided that it is made more complete by adding provisions as to the terms of new agreements, thus complying with Articles 83 and 85 of the Charter.

ment avec le représentant de la Chine pour constater que cet article ne contient aucune clause contraire aux dispositions de la Charte. Cependant, il est mal rédigé car il confond deux fonctions qui sont tout à fait différentes.

Le représentant de la Chine nous a déclaré que cet article n'est pas contraire à l'Article 79 de la Charte. Le représentant du Royaume-Uni avait, en effet, l'air de soupçonner le Conseil de tutelle de vouloir, à un moment donné, proposer des modifications à un accord de tutelle. Le représentant de la Chine a estimé que, bien entendu, les modifications ne peuvent être faites que par un accord entre les Etats directement intéressés. Ce n'est cependant pas au Conseil de tutelle à suggérer aux Etats directement intéressés de conclure un nouvel accord en vue de modifier les termes d'un accord de tutelle, mais à l'Assemblée générale.

Etant donné qu'il n'a pas le droit de s'adresser directement à la Puissance chargée d'administration, le Conseil de tutelle devrait donc, en vertu de cet article, suggérer à l'Assemblée générale de proposer à la Puissance chargée d'administration de négocier une modification de l'accord de tutelle avec les Etats directement intéressés. C'est là une fonction conforme à l'Article 79 de la Charte; il n'est donc pas contraire à la Charte de dire que le Conseil de tutelle peut adresser des recommandations aux organes des Nations Unies.

Le représentant de la Chine est d'accord avec le représentant du Royaume-Uni pour déclarer que les recommandations relatives à des modifications des accords de tutelle doivent être transmises aux Etats directement intéressés et, en premier lieu, à la Puissance chargée d'administration; mais c'est l'Assemblée générale qui doit les proposer à la Puissance chargée d'administration et non le Conseil de tutelle.

Une autre fonction, entièrement différente, est prévue par l'Article 85. Si, à un moment donné, sans qu'il y ait eu de recommandations quelconques, une Puissance chargée d'administration se met d'accord avec les Etats directement intéressés et soumet à l'Assemblée générale une modification ou un amendement à un accord de tutelle, l'Assemblée générale demandera au Conseil de tutelle, en vertu du paragraphe 2 de l'Article 85 de la Charte, d'examiner cette question et de lui présenter des propositions.

Je crois qu'il ne s'agit ici que d'une simple difficulté de rédaction.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de tutelle, conformément à l'Article 85 de la Charte, assiste l'Assemblée générale dans les cas relatifs aux zones non stratégiques et, conformément à l'Article 83, assiste le Conseil de sécurité dans les cas relatifs aux zones stratégiques, pour approuver, modifier ou amender les termes des accords de tutelle. A cette situation une résolution de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pourrait répondre. Cependant, si le Conseil estime que cet article doit être maintenu, je n'y vois pas d'inconvénient, à condition qu'il soit complété par des dispositions additionnelles sur les termes des nouveaux accords, en conformité des Articles 83 et 85 de la Charte.

I therefore propose that rule 59 should read:

"1. The Trusteeship Council, in pursuance of the duty imposed upon it by Article 85 of the Charter, may submit to the General Assembly, for its approval, recommendations within its competence on matters concerning the terms of any trusteeship agreement, including their alteration or amendment.

2. In the case of strategic areas the Trusteeship Council may discharge similar functions so far as it is authorized to do so by the Security Council."

I would also submit that the title of the rule should be amended to "Approval and amendment of trusteeship agreements".

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think we are not reaching agreement on this question as a result of the various suggestions that have been made. I need not add to what has been said by the representatives of France and Belgium about the meaning of Article 85, but I think the point made by the representative of China should be provided for somewhere in the rules, and I should like to go back to rule 105 which we discussed just now. I was forced to vote against that, because there were certain features in it that I found very objectionable. However, I have no objection to several of the proposals that were made, especially that the Trusteeship Council should perform such other functions as are provided for in the trusteeship agreements and that it should also make recommendations thereon. I think it would be appropriate at this point also to refer to Article 85, as proposed by the representative of China.

With that end in view, I have circulated a draft rule. The text is as follows:

"The Trusteeship Council shall perform such other functions as may be provided for in the trusteeship agreements and, in accordance with Article 85 of the Charter, may make recommendations to the General Assembly on the approval of the terms of trusteeship agreements or on the approval of alterations or amendments to trusteeship agreements."

I wrote that out before the representative of Australia spoke, and I am very glad to see that his mind has been working in the same direction as mine; however, he has thought of a point that I overlooked. We must, of course, make provision for strategic areas also, which I have not done in my draft.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I am willing to accept the Australian representative's proposal, but I should like to suggest a slight correction, in the spirit of a remark which I made just now, to the interpretation of Article 85 of the Charter, which seems to me to be quite clear.

I insist that Article 85 does not give the Trusteeship Council the right of initiative in recommending amendments or alterations to a trusteeship agreement which has been approved

Je propose donc que l'article 59 soit rédigé comme suit:

"1. Le Conseil de tutelle, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 85 de la Charte, peut soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des recommandations relevant de sa compétence au sujet de questions portant sur les termes de tout accord de tutelle, y compris la modification ou l'amendement de ceux-ci.

2. Dans le cas de zones stratégiques, le Conseil de tutelle peut remplir des fonctions semblables dans la mesure où il y est autorisé par le Conseil de sécurité."

Je propose également que le titre de cet article soit modifié comme suit: "Amendement et approbation des accords de tutelle."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Grâce aux diverses suggestions qui nous ont été faites, nous allons, je pense, parvenir à un accord. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit par les représentants de la Belgique et de la France au sujet de la signification de l'Article 85, mais le point soulevé par le représentant de la Chine devrait, à mon sens, trouver place quelque part dans le règlement. Pour en revenir à l'article 105 que nous venons de discuter, j'ai été forcé de voter contre, car il contient certains détails qui me paraissent fort critiquables. Je n'ai, cependant, aucune objection contre plusieurs des propositions qui ont été faites, en particulier celle où l'on dit que le Conseil de tutelle doit s'acquitter de toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les accords de tutelle et qu'il doit également formuler des recommandations à leur sujet. J'estime qu'il serait opportun, à ce point, de mentionner l'Article 85, ainsi que le propose le représentant de la Chine.

A cette fin, j'ai fait distribuer un projet d'article. Les termes en sont les suivants:

"Le Conseil de tutelle s'acquitte des autres fonctions prévues dans les accords de tutelle et, conformément à l'Article 85 de la Charte, peut soumettre des recommandations à l'Assemblée générale, quant à l'approbation des termes des accords de tutelle et de leur modification ou amendement."

J'ai rédigé ce projet avant l'intervention du représentant de l'Australie et je suis très heureux de voir que nos esprits se sont rencontrés. Il a, en outre, mentionné un point que j'avais omis; nous devons également, c'est évident, prendre des dispositions pour les zones stratégiques, et cela, je ne l'avais pas indiqué dans mon projet.

M. GARREAU (France): J'accepterais volontiers la proposition faite par le représentant de l'Australie en y apportant toutefois une légère correction, dans l'esprit de l'observation que j'ai faite tout à l'heure, sur l'interprétation, qui ne me paraît pas douteuse, de l'Article 85 de la Charte.

L'Article 85 — j'insiste sur ce point — ne donne pas au Conseil de tutelle le droit d'initiative en matière de recommandation pour amender ou modifier un accord de tutelle qui

by the Assembly. The Assembly alone can ask the Trusteeship Council for an opinion on the advisability of an alteration or amendment to trusteeship agreements.

I would therefore suggest that we should alter slightly the wording proposed by the Australian representative and say, for instance: "... may submit recommendations requested from it by the General Assembly."

Mr. GERIG (United States of America): I agree with the first part of the proposal of the representative of Australia, and also with his proposal that the title might be "Approval and amendment of trusteeship agreements"; I also agree with the present wording of the proposal laid before us by the representative of the United Kingdom; but I differ from both of them in the reference to strategic areas under Article 83. I think a careful reading of Article 83 will show that under paragraph 1 the Trusteeship Council has no functions in the matter of approval, alteration or amendment of strategic area agreements, that being left to the Security Council alone, and that under paragraph 3 the Security Council can avail itself of the assistance of the Trusteeship Council in political, economic, social and educational matters, but it, very carefully, does not say anything about the approval or amendment of strategic area agreements. The second part of the proposal of the representative of Australia should therefore be omitted.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The United States representative's interpretation seems to me irrefutable, and the proof of this is that, even when the trusteeship agreements were being concluded, we were not consulted; it would therefore be somewhat paradoxical if we were consulted on alterations to these agreements. When they were concluded, the Security Council acted alone, without requesting the assistance of the Trusteeship Council. I think, therefore, *a fortiori* that it is for the Security Council alone to make decisions on any amendment or alteration, without calling upon the Trusteeship Council.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The United States representative's interpretation of Article 83 corresponds closely to that which I myself gave to Article 85, namely, that the Security Council alone has the right of initiative. Similarly, with regard to strategic areas, the General Assembly alone has the right, in accordance with Article 85, to approve or disapprove of any alteration to trusteeship agreements.

Mr. THOMAS (United Kingdom): In my first proposal I was merely trying to establish contact between the Trusteeship Council and the States directly concerned.

When I circulated a draft rule just now, I was right through inadvertence. I had omitted any reference to the Security Council merely because I forgot about the strategic areas, but after what has been said by representatives here,

a été approuvé par l'Assemblée. L'Assemblée seule peut demander au Conseil de tutelle un avis sur l'opportunité d'une modification ou d'un amendement aux accords de tutelle.

Je proposerais donc de modifier légèrement la formule proposée par le représentant de l'Australie et de dire par exemple: "... peut faire les recommandations qui lui sont demandées par l'Assemblée générale".

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): J'approuve la première partie de la proposition du représentant de l'Australie, ainsi que le changement de titre qu'il propose: "Approbation et amendement des accords de tutelle"; j'approuve également la rédaction actuelle de la proposition qui nous est soumise par le représentant du Royaume-Uni; je m'écarte cependant de leur manière de voir sur la question des zones stratégiques traitée à l'Article 83. La lecture attentive de l'Article 83 révèle, à mon avis, qu'aux termes du paragraphe 1, il n'incombe au Conseil de tutelle aucune fonction en matière d'approbation, de modification ou d'amendement des accords sur les zones stratégiques, ces fonctions étant dévolues uniquement au Conseil de sécurité; le paragraphe 3 indique également que le Conseil de sécurité peut avoir recours à l'assistance du Conseil de tutelle en matière politique, économique et sociale et en matière d'instruction, mais toute allusion concernant l'approbation ou l'amendement des accords sur les zones stratégiques est soigneusement évitée. Il faudrait par conséquent supprimer la seconde partie de la proposition du représentant de l'Australie.

M. RYCKMANS (Belgique): L'interprétation du représentant des Etats-Unis me paraît incontestable et la preuve en est que, même lors de la conclusion des accords de tutelle, nous n'avons pas été consultés; il serait donc assez paradoxal que l'on nous consulte sur une modification à leur apporter. Lors de la conclusion de ces accords, le Conseil de sécurité a agi seul, sans demander l'assistance du Conseil de tutelle. Il me semble donc, *a fortiori*, qu'il appartient au Conseil de sécurité seul de se prononcer, sans faire appel au Conseil de tutelle, sur tout amendement ou modification.

M. GARREAU (France): L'interprétation faite par le représentant des Etats-Unis de l'Article 83 correspond rigoureusement à celle que j'ai donnée moi-même de l'Article 85, à savoir que le Conseil de sécurité seul a le droit d'initiative. De même, en ce qui concerne les zones stratégiques, l'Assemblée générale seule peut, selon l'Article 85, approuver ou non toute modification des accords de tutelle.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Dans ma première proposition, je visais simplement l'établissement de relations entre le Conseil de tutelle et les Etats directement intéressés.

Dans le projet d'article que je viens de faire distribuer, je me suis trouvé avoir raison par inadvertance. J'avais omis toute allusion au Conseil de sécurité simplement parce que je n'avais pas songé aux zones stratégiques;

and after reading the rules carefully, I am convinced that we ought to make no reference to the Security Council. Under Article 83 the Security Council can, if it so chooses, avail itself of the assistance of the Trusteeship Council, but only on certain matters. Those matters are "... those functions of the United Nations under the Trusteeship System relating to political, economic, social and educational matters in the strategic areas". The Security Council could not divest itself of its own responsibility for approving trusteeship agreements for strategic areas, or for their alteration or amendment.

Therefore I submit the rule I have drafted to the Council.

Mr. MAKIN (Australia): I think that the second portion of the amendment that I propose is perfectly consistent with the third paragraph of Article 83 of the Charter, which reads: "The Security Council shall, subject to the provisions of the trusteeship agreements and without prejudice to security considerations, avail itself of the assistance of the Trusteeship Council to perform those functions of the United Nations under the Trusteeship System relating to political, economic, social and educational matters in the strategic areas."

Surely the Security Council may avail itself of the opportunity of asking the Trusteeship Council to consider the very subjects referred to therein, as they may relate to agreements with which the Security Council is dealing.

I should like the members who have offered an opinion on this matter to prove where my view on that is wrong. Unless my view is shown to be wrong, I feel it very desirable that the amendment to the rule that I have indicated to the Council should be included. I have not yet heard enough from other members of the Council to prove that my contention in this matter is wrong.

Mr. GERIG (United States of America): This is just a reply to the remarks of the representative of Australia, whom I should like to meet as far as possible, and always do. I feel that his interpretation of paragraph 3 of Article 83 would be going considerably beyond the actual terminology as it exists there. It does say precisely: "The Security Council shall, subject to the provisions . . . avail itself of the assistance of the Trusteeship Council . . . relating to political, economic, social and educational matters in the strategic areas." It says "... matters in the strategic areas", not "matters as defined in the agreements". It does not refer to the legal instrument. It refers to matters in those areas.

I think it would be giving a very broad interpretation of that paragraph, and would be going much beyond any interpretation I ever heard at the time of the drafting of this rule or since, to include a reference here, or to interpret it to include the approval or amendment of the agreement itself. I say that the more confidently, because paragraph 1 does define the functions relating to approval and amendment of agreements, which rest with the Security Council.

or, après avoir entendu nos collègues, et après avoir soigneusement relu les articles, je suis convaincu qu'il ne faut pas faire mention du Conseil de sécurité. L'Article 83 prévoit que le Conseil de sécurité peut, s'il en décide ainsi, avoir recours à l'assistance du Conseil de tutelle, mais seulement dans certains domaines, à savoir: "...des fonctions assumées par l'Organisation au titre du Régime de tutelle en matière politique, économique et sociale, et en matière d'instruction, dans les zones stratégiques". Le Conseil de sécurité ne peut pas se décharger de la responsabilité de l'approbation, de la modification ou de l'amendement des accords de tutelle sur les zones stratégiques.

Je sou mets donc mon projet d'article au Conseil.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'estime que la seconde partie de l'amendement que je propose est parfaitement conforme aux dispositions du troisième paragraphe de l'Article 83 de la Charte, dont le texte est: "Le Conseil de sécurité, eu égard aux dispositions des accords de tutelle et sous réserve des exigences de la sécurité, aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans l'exercice des fonctions assumées par l'Organisation au titre du Régime de tutelle, en matière politique, économique et sociale, et en matière d'instruction, dans les zones stratégiques."

Le Conseil de sécurité peut, bien entendu, inviter le Conseil de tutelle à examiner les questions qui s'y trouvent mentionnées, puisque celles-ci peuvent se rapporter aux accords dont s'occupe le Conseil de sécurité.

J'aimerais que les représentants qui ont exprimé leur opinion à ce sujet me démontrent en quoi mon point de vue est erroné. Dans le cas contraire, je crois qu'il est très souhaitable que l'amendement à l'article que j'ai proposé au Conseil, soit conservé. Les membres du Conseil n'ont pas encore prouvé que mon opinion est erronée.

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Je vais me borner à répondre aux observations du représentant de l'Australie à qui je voudrais comme toujours donner satisfaction dans la mesure du possible. Son interprétation du paragraphe 3 de l'Article 83 dépasserait, à mon avis, de beaucoup, les termes de cet article. Il prévoit expressément que: "Le Conseil de sécurité, eu égard aux dispositions . . . aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle . . . en matière politique, économique et sociale et en matière d'instruction dans les zones stratégiques." Il parle de "... fonctions dans les zones stratégiques", et non de "fonctions définies dans les accords". Il n'est pas question de l'instrument juridique, mais de fonctions assumées dans ces régions.

A mon avis, ce serait donner de ce paragraphe une interprétation très large et dépassant de beaucoup toutes celles qui l'ont précédée au moment de sa rédaction ou depuis, que d'introduire ici cette allusion, ou de voir dans ce paragraphe l'autorisation d'approuver ou d'amender l'accord lui-même. J'en suis d'autant plus convaincu que le paragraphe 1 précise les fonctions relatives à l'approbation et à l'amendement des accords dévolus au Conseil de sécurité.

Mr. LIU CHIEH (China): I am not arguing at this time for the adoption of the proposal by the representative of Australia, but with regard to Article 83, I think that I am entirely able to support his interpretation. It is true, as the representative of the United States pointed out, that the approval and alteration of the terms of the trusteeship agreements are functions exclusively within the competence of the Security Council, but in so far as the Trusteeship Council is asked to extend its assistance in those matters—and I may say, matters covering a very wide range—then the Trusteeship Council certainly has a voice in it.

Suppose the Security Council asks the Trusteeship Council to undertake certain duties with regard to political, social, economic and educational matters, and the Trusteeship Council feels that certain provisions in the trusteeship agreement should be so modified as to enable it to carry out its functions? I would say that Article 83 does not prevent the Trusteeship Council from making such suggestions and recommendations as it sees fit to the Security Council, just as in the same way the Trusteeship Council has the competence to make such recommendations and suggestions to the General Assembly.

I think that to say that Article 83 prevents the Trusteeship Council from even making suggestions, but requires it to undertake certain duties, would really be putting the Council under an entirely unfavourable interpretation. As I had occasion to point out, in fact, Article 83 is very unfortunately worded. In paragraph 3, the Security Council is required to seek the assistance of the Trusteeship Council in the matters enumerated therein. It says, "... shall . . . avail itself of the assistance of the Trusteeship Council . . ." In fact, if I may recall the intentions of the authors of that article in San Francisco—where Mr. Gerig was also present throughout—I think the idea was that the Security Council should concern itself with strategic areas because of security reasons. However, as far as the basic objectives and the work in regard to educational, economic, social and political matters are concerned, they remain the domain of the Trusteeship Council. It would be defeating the purpose of setting up a Trusteeship Council if most of the provisions took away from that Council the functions it was intended to carry out.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I think that this question has reached the stage where it can be referred to the Drafting Committee.

If, by some remote chance—and I do not think that this will ever happen—the Security Council, in considering a proposed alteration to a trusteeship agreement for a strategic area, in connexion with political, economic and social questions, were to ask the Trusteeship Council to give advice or to study some question, I think that everyone will agree that it is not for the Trusteeship Council to reply to the Security Council—"In accordance with our interpretation of Article 83, we do not consider that you have the right to refer this question to us and we therefore refuse to examine it."

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'interviens pas en faveur de la proposition du représentant de l'Australie, mais je crois sincèrement pouvoir me ranger à son interprétation de l'Article 83. Il est exact, comme l'a montré le représentant des Etats-Unis, que l'approbation et la modification des termes des accords de tutelle sont de la compétence exclusive du Conseil de sécurité, mais dans la mesure où le Conseil de tutelle est invité à apporter son assistance dans ces domaines—domaines qui, je puis le dire, sont très étendus—il a certainement le droit de donner son avis.

Supposez que le Conseil de sécurité demande au Conseil de tutelle d'assumer certaines responsabilités en matière politique, sociale, économique et en matière d'instruction, et que le Conseil de tutelle juge nécessaire de modifier certaines dispositions de l'accord de tutelle afin de lui permettre de remplir ses fonctions, je dirais alors que l'Article 83 n'interdit pas au Conseil de tutelle de faire les propositions ou de présenter au Conseil de sécurité les recommandations qu'il juge utiles, de même que le Conseil de tutelle a le pouvoir de présenter ces recommandations ou ces propositions à l'Assemblée générale.

A mon avis, dire que l'Article 83 n'autorise pas le Conseil de tutelle à présenter même des propositions tout en lui attribuant certaines fonctions serait mettre le Conseil dans une situation tout à fait fautive. Comme je l'ai déjà fait remarquer, en effet, la rédaction de l'Article 83 est fort malencontreuse. Le paragraphe 3 prévoit que le Conseil de sécurité doit avoir recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans les domaines qui y sont spécifiés. Il précise que le Conseil de sécurité "... aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle ..." En réalité, autant que je puis me souvenir de l'intention qui a guidé le rédacteur de cet article à la Conférence de San-Francisco—à laquelle M. Gerig a assisté en permanence—il s'agissait d'inviter le Conseil de sécurité à s'occuper des zones stratégiques pour des raisons de sécurité. Toutefois, les buts essentiels, ainsi que les travaux en matière d'instruction et en matière économique, sociale et politique, continuent à relever de la compétence du Conseil de tutelle. Ce serait aller à l'encontre du principe même de la fondation d'un Conseil de tutelle que d'adopter des dispositions lui retirant les fonctions pour lesquelles il a été créé.

M. RYCKMANS (Belgique): Cette question me paraît suffisamment mûre pour être renvoyée au Comité de rédaction.

Si par impossible—je crois, d'ailleurs, que cela ne se produira jamais—le Conseil de sécurité, étudiant une modification proposée à un accord de tutelle pour une zone stratégique, modification ayant trait à des questions politiques, économiques et sociales, demandait au Conseil de tutelle de donner un avis ou d'étudier telle ou telle question, je pense que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il n'appartient pas au Conseil de tutelle de répondre au Conseil de sécurité: "dans notre interprétation de l'Article 83, nous estimons que vous n'avez pas le droit de nous référer cette question, donc nous refusons de l'examiner".

If it is indicated in a rule or an amendment that, in the case of strategic areas, the Trusteeship Council can perform similar functions if it is required to do so by the Security Council, we have nothing to say.

The PRESIDENT: In the absence of any further observations, I think that we should refer this to the Drafting Committee. However, I wonder whether we ought not to ask for a show of hands upon whether the Drafting Committee should follow the United Kingdom proposal or the Australian proposal. Unless I hear objections, I think, for the benefit of the Drafting Committee, I should like to ask for a show of hands, first of those who approve the Australian proposal; and secondly, those who favour the United Kingdom proposal as the basis for the work of the Drafting Committee.

Mr. THOMAS (United Kingdom): If this question is going to the Drafting Committee, I should certainly prefer that the point made by the representative from Australia should be considered, and, therefore, I withdraw my amendment.

If, on reflection, I am convinced that the Security Council ought to be mentioned, I can bring it up again in the Drafting Committee.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): No, this is not a solution, for I shall take upon myself the proposal withdrawn by the United Kingdom representative. I prefer the first part of his proposal to the first paragraph of the Australian text. I agree that the consideration of the second paragraph of the Australian text, which deals with the substance of the question, should be referred to the Drafting Committee, but I would ask the Drafting Committee to study the first part of the United Kingdom proposal which, for my own part, I prefer to the Australian text.

The PRESIDENT: I think, in view of what has been said, we should ask for a show of hands, as I first proposed, on the Australian and on the United Kingdom or Belgian proposals. I think we can leave to the Drafting Committee this question of the strategic areas which arises in connexion with the Australian proposal, if that is acceptable to the representative of the United States.

In view of the request of the representative of Belgium to divide into two parts the proposal by the delegation of Australia, I shall ask first for a show of hands on the second paragraph of the Australian proposal which you have before you, reading: "In the case of strategic areas the Trusteeship Council may discharge similar functions so far as it is authorized to do so by the Security Council."

Mr. GERIG (United States of America): In regard to that paragraph I quite agree with the remarks just made by the representative of

S'il est indiqué dans un article ou un amendement que, dans le cas des zones stratégiques, le Conseil de tutelle peut remplir des fonctions analogues s'il en est requis par le Conseil de sécurité, nous n'avons rien à dire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisque personne ne présente plus d'observations, nous devrions, à mon avis, renvoyer la question au Comité de rédaction. Je me demande, toutefois, s'il ne faudrait pas procéder à un vote à main levée pour décider si le Comité de rédaction doit s'inspirer de la proposition de la délégation du Royaume-Uni ou de celle de la délégation de l'Australie. Si personne n'éleve d'objections, je voudrais, pour faciliter le travail du Comité de rédaction, que nous votions à main levée pour savoir d'abord combien sont en faveur de la proposition de la délégation de l'Australie, puis combien sont en faveur de la proposition du Royaume-Uni, propositions qui doivent servir de base aux travaux du Comité de rédaction.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si cette question doit être renvoyée au Comité de rédaction, je préférerais certes voir étudier la proposition présentée par le représentant de l'Australie, et, dans ces conditions, je retire mon amendement.

Si, réflexion faite, je persiste à croire qu'il faut mentionner le Conseil de sécurité, je pourrai soulever à nouveau la question devant le Comité de rédaction.

M. RYCKMANS (Belgique): Non, cela n'est pas une solution car je reprendrai pour mon compte la proposition retirée par le représentant du Royaume-Uni. Je préfère la première partie de sa proposition au premier paragraphe du texte australien. Je suis d'accord pour que l'on renvoie au Comité de rédaction l'examen du deuxième paragraphe du texte australien qui traite de l'essentiel, mais je demande que le Comité de rédaction étudie la première partie de la proposition du Royaume-Uni, que, pour ma part, je préfère au texte australien.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En raison des déclarations qui ont été faites, il conviendrait, comme je l'ai proposé au début, de mettre aux voix les propositions de l'Australie, d'une part, et celle du Royaume-Uni ou de la Belgique, d'autre part. A mon avis, si le représentant des Etats-Unis est d'accord, nous pouvons renvoyer au Comité de rédaction l'examen de la question des zones stratégiques que soulève la proposition du représentant de l'Australie.

Puisque le représentant de la Belgique a demandé que l'on divise en deux parties la proposition de la délégation de l'Australie dont vous êtes saisis, je vais mettre aux voix d'abord le deuxième paragraphe: "Dans le cas de zones stratégiques, le Conseil de tutelle peut remplir des fonctions semblables dans la mesure où il y est autorisé par le Conseil de sécurité."

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): A propos du premier paragraphe, je me déclare entièrement d'accord avec le représentant de la

Belgium, that if the Security Council itself should authorize or perhaps request the Trusteeship Council for an opinion, that would seem to be all right. However, if we are asked to vote on the wording of this particular paragraph as it stands, I still feel that there is so much doubt about the whole question and about the general interpretation of Article 83 that it would have been better not to include such a paragraph at all. If it is decided to include it, I hope that it will not be included exactly as it stands here, but will be made the subject of some verbal alterations which would be suggested in the Drafting Committee.

The PRESIDENT: I take it that this whole rule will be referred to the Drafting Committee and I am asking for a show of hands for the guidance of the Drafting Committee in the performance of its work. I take it that would be agreeable to you, Mr. Gerig.

Mr. GERIG (United States of America): Yes.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I am not clear about the vote. If it is on the substantive question which we have been discussing now, whether there ought to be a rule here referring to the strategic areas, I must confess I should be unable to vote, because we have just decided that this must be remitted for further consideration; but if it is simply on the question whether it is within the competence of the Drafting Committee to consider this point, then I am in favour of having it discussed by the Drafting Committee.

The PRESIDENT: It is a vote in principle. That is, we are referring to the Drafting Committee the whole rule, to be drafted in the light of the desires indicated by the Council. In other words, the Drafting Committee may change the wording. Perhaps I am not quite answering your point.

Mr. THOMAS (United Kingdom): My point is; if there is a vote in favour of the second paragraph of rule 59 as drafted by the Australian delegation, does it mean that the Drafting Committee must include such a rule, though perhaps in different words?

The PRESIDENT: Yes. It will mean that reference is to be made by the Drafting Committee to the strategic areas.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): With regard to the first paragraph, I should like to ask the United Kingdom representative whether he would accept the adoption of the terms of the Australian proposal. Instead of the phrase: "In accordance with Article 85 of the Charter", we might say "In pursuance of the duty imposed upon it by Article 85".

The first part of the two proposals is fundamentally the same, but I consider that the text of the Australian representative is more precise in its interpretation of Article 85 and of its application by the Trusteeship Council.

Belgique pour dire que si le Conseil de sécurité lui-même autorise, ou peut-être invite le Conseil de tutelle à donner un avis, il semble qu'il n'y ait aucune difficulté. Mais si on nous demande de mettre aux voix le texte de cet alinéa, en particulier sous sa forme actuelle, j'estime que toute cette question est encore si vague et l'interprétation de l'Article 83 si peu précise, qu'il aurait mieux valu ne pas insérer cet alinéa du tout. Si le Conseil décide de l'insérer, j'espère que ce ne sera pas exactement sous sa forme actuelle et que l'on acceptera d'y apporter de légères modifications de texte que le Comité de rédaction se chargerait de proposer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Selon moi, l'article tout entier sera envoyé au Comité de rédaction et je demande que l'on procède à un vote à main levée afin d'orienter le Comité de rédaction. Cette proposition vous satisfait sans doute, Monsieur Gerig?

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne comprends pas bien ce que vous mettez aux voix. Le vote porte-t-il sur la question de fond dont nous venons de discuter, à savoir s'il faut introduire un article s'appliquant aux zones stratégiques? Dans ce cas, je dois avouer que je ne serais pas en mesure de voter, puisque nous venons justement de décider qu'il y a lieu d'examiner la question à nouveau. Ou bien le vote porte-t-il simplement sur la question de savoir s'il est de la compétence du Comité de rédaction d'étudier cette question? Dans ce cas, je suis partisan de la soumettre à l'examen de ce Comité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il s'agit de voter sur le principe. Nous renvoyons l'article tout entier au Comité de rédaction afin qu'il le rédige en se conformant aux désirs exprimés par le Conseil. En d'autres termes, le Comité peut modifier la rédaction de l'article. Est-ce que je réponds bien à votre question?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Voici ce que je voudrais savoir: si, à la suite du vote, le Conseil adopte le deuxième alinéa de l'article 59 sous la forme que lui a donnée la délégation de l'Australie, cela signifie-t-il que le Comité de rédaction doit insérer cet article, fût-ce sous une forme légèrement modifiée?

Le PRÉSIDENT: Oui. Cela signifiera que le Comité de rédaction devra faire mention des zones stratégiques.

M. GARREAU (France): Au sujet du premier paragraphe, je voudrais demander au représentant du Royaume-Uni s'il n'accepterait pas d'adopter les termes de la proposition australienne. Au lieu du membre de phrase "conformément à l'Article 85 de la Charte", on écrirait "conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 85".

La première partie des deux propositions est la même quant au fond, mais je trouve la formule du représentant de l'Australie plus précise dans l'interprétation de l'Article 85 et de son application par le Conseil de tutelle.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I am quite willing to accept this alteration. The remainder of the language follows the Charter word for word.

The PRESIDENT: In view of this suggestion, I think I should ask the representative of Belgium whether this suggested change will be acceptable to him.

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes.

The PRESIDENT: May we then proceed to a vote on the second paragraph of the Australian proposal, remembering that this whole matter will be referred to the Drafting Committee and that those who vote in favour of the inclusion of the second paragraph will mean by that that the Drafting Committee should refer specifically to the strategic areas.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: Four in favour; one against. Therefore, the Drafting Committee will take strategic areas into consideration in the framing of that rule.

That brings us then to the first paragraph of the Australian proposal which reads: "The Trusteeship Council, in pursuance of the duty imposed upon it by Article 85 of the Charter, may submit to the General Assembly for its approval recommendations within its competence on matters concerning the terms of any trusteeship agreement, including their alteration or amendment." I might point out that one or two suggestions have been proposed. I take it that they can be handled by the Drafting Committee.

We shall proceed to a vote as to whether the first paragraph of the Australian proposal is to be referred to the Drafting Committee.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: Six in favour; one against. Therefore, we will refer the Australian proposal to the Drafting Committee.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to point out that my contrary vote does not in any way mean that I am opposed to the Australian proposal, but merely that I should have preferred the United Kingdom text.

Mr. THOMAS (United Kingdom): As far as I am concerned, I do not see the significance of this vote for the Australian draft. My draft and the Australian draft are two different parts of the same matter. It is obviously going to be open to the Drafting Committee to canvass the relative merits of these two drafts.

Mr. MAKIN (Australia): I just want to bring to the notice of the Council the suggestion that I made that the title should include the word

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout disposé à accepter cette modification. Le reste de l'article reproduit les termes mêmes de la Charte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné la proposition qui vient d'être faite, je crois qu'il conviendrait de demander au représentant de la Belgique s'il accepte ce changement.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je l'accepte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, nous pouvons mettre aux voix le deuxième paragraphe de la proposition australienne, sans perdre de vue que la question dans son ensemble sera renvoyée au Comité de rédaction. Ceux qui voteront en faveur de l'insertion du deuxième paragraphe indiqueront par là que le Comité de rédaction doit mentionner les zones stratégiques d'une manière explicite.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quatre voix pour et une voix contre. Le Comité de rédaction tiendra donc compte des zones stratégiques lorsqu'il élaborera cet article.

Nous passons maintenant au premier paragraphe de la proposition australienne: "Le Conseil de tutelle, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 85 de la Charte, peut soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des recommandations relevant de sa compétence au sujet de questions portant sur les termes de tout accord de tutelle, y compris la modification ou l'amendement de ceux-ci." Je dois vous rappeler qu'une ou deux propositions ont été déposées. On pourra sans doute laisser au Comité de rédaction le soin de les examiner.

Je vais mettre aux voix le renvoi au Comité de rédaction de ce premier paragraphe de la proposition australienne.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Six voix pour et une voix contre. Nous renverrons donc la proposition du représentant de l'Australie au Comité de rédaction.

M. RYCKMANS (Belgique): Je tiens à faire remarquer que le fait que j'ai voté contre ne signifie pas du tout que je sois adversaire de la proposition australienne, mais simplement que j'aurais préféré le texte du Royaume-Uni.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pour ma part, je ne vois pas l'intérêt que présente ce vote sur le projet du représentant de l'Australie. Mon projet et celui de la délégation australienne représentent deux aspects différents d'une même affaire. Il sera évidemment loisible au Comité de rédaction de discuter des mérites respectifs de ces deux projets.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je désire simplement attirer l'attention du Conseil sur ma proposition d'insérer "approba-

"Approval". That would then read: "Approval and amendment of trusteeship agreements."

The PRESIDENT: That will be referred to the Drafting Committee, if acceptable to you.

Rule 60 of document T/1 (rule 107 of document T/4)

The PRESIDENT: I should like to turn to rule 60 of document T/1, entitled "Relationship with Other Bodies", which reads: "The Council shall, when appropriate, avail itself of the assistance of the Economic and Social Council, of the specialized agencies and of regional bodies which may be separately established, concerning matters with which they may be concerned. It shall invite representatives of these bodies, when appropriate, to attend the meetings of the Council."

As you see in rule 107 of document T/4, the Secretariat has suggested very little change.

Mr. KHALIDY (Iraq): Before I make any observations, I should like to put a question. What is meant by "regional bodies"? Who are the regional bodies?

The PRESIDENT: I suppose that what is meant by that are bodies such as the Caribbean Commission, and you will remember there is another body which is being discussed, the South Pacific Commission.

Mr. KHALIDY (Iraq): In that case, those bodies belong to the United Nations, do they not?

The PRESIDENT: No, sir.

Mr. KHALIDY (Iraq): They do not belong to the United Nations? Very well, then, this is my remark.

I think it is rather dangerous for "regional bodies" to be included here. We are breaking new ground really, and we have no experience in this matter. So far, the United Nations has been communicating with bodies officially instituted and organized. It seems to me that we ought to be a little careful with regional bodies organized by separate groups on their own. I have in mind, for example, a commission of inquiry. Imagine what great difficulties a commission of inquiry would encounter when inquiring into a special question in a certain area. There would be more than one body, there would be rival bodies, and it would be difficult to decide which ones to choose and to hear.

Now, with this contingency in mind, I believe we ought to be a little careful. I should like to propose the following text to be attached to the rule in question: "In the case of regional bodies,

tion" dans le titre. Celui-ci se lirait donc: "Approbation et amendement des accords de tutelle."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous renverrons cette question à l'examen du Comité de rédaction, si vous voulez bien.

Article 60 du document T/1 (article 107 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons passer à l'examen de l'article 60 du document T/1, intitulé Relations avec d'autres organismes, et dont voici le texte: "Le Conseil de tutelle recourt, quand il y a lieu, à l'assistance du Conseil économique et social, des institutions spécialisées et des organismes régionaux qui pourront être créés à titre distinct, pour les questions qui relèvent de leur compétence. Il invite, quand il y a lieu, des représentants de ces organismes à assister à ses séances".

Comme vous le voyez à l'article 107 du document T/4, le Secrétariat a proposé très peu de changements.

M. KHALIDY (Iraq) (*traduit de l'anglais*): Avant de présenter aucune observation, je voudrais poser une question. Que signifie "organismes régionaux"? Quels sont ces organismes?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose que l'on a voulu entendre par là des organismes tels que la Commission des Antilles; vous vous rappellerez certainement que l'on discute également d'un autre organisme, la Commission du Pacifique Sud.

M. KHALIDY (Iraq) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, ces organismes appartiennent à l'Organisation des Nations Unies, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Non, monsieur.

M. KHALIDY (Iraq) (*traduit de l'anglais*): Ils n'appartiennent pas à l'Organisation des Nations Unies, c'est entendu. Alors voici mon observation.

J'estime qu'il serait assez dangereux de faire mention ici "d'organismes régionaux". C'est vraiment là une innovation et nous n'avons aucune expérience en la matière. Jusqu'à présent, l'Organisation des Nations Unies n'est entrée en relations qu'avec des organismes officiellement reconnus et organisés. Il me semble qu'une certaine circonspection s'impose en ce qui concerne les organismes régionaux organisés sur l'initiative de groupes indépendants. Je pense à une commission d'enquête, par exemple. Imaginez les grandes difficultés auxquelles se heurterait une commission se livrant à une enquête sur une question spéciale dans certaine zone. Il existerait, dans cette zone, plus d'un organisme, il y aurait des organismes rivaux et il serait difficile de choisir ceux à qui nous donnerions audience.

Or, à mon avis, il faut songer à cette éventualité, et faire preuve de quelque prudence. Je voudrais vous proposer d'ajouter à l'article en question la phrase suivante: "Dans le cas

the Trusteeship Council shall take into consideration equally the viewpoint and assistance of rival bodies, should there be such."

I have in mind, indeed, that in a certain area the Trusteeship Council may encounter more than one regional body. On one special question there might be two bodies, and in that case, if the Council availed itself of the assistance of and heard in one way or another the viewpoint of, one only, it would be rather failing in its duty under the Trusteeship System, under the Charter, and indeed, under the trusteeship agreement. So, to close the door against such an unfortunate contingency, I should like something like the text I have proposed to be included for the sake of fairness, nothing else.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The Iraq representative's statement proves that the question is more delicate than it appears. Since I am opposed to settling questions which have not arisen before they have been carefully studied, I would suggest that we should simply omit the reference to "Regional bodies which may be separately established."

When the regional bodies have been established and the question arises whether they should be invited to meetings of the Trusteeship Council, we can consider the matter and possibly decide on the ruling.

The PRESIDENT: Are there any other observations?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I am not entirely opposed to the retention of the phrase relating to regional bodies. We must attach due importance, however, to the remarks of the representative of Iraq, since we are on unexplored ground. This phrase refers to bodies which may be established and of which we as yet know nothing. Hence, if the Trusteeship Council considers it advisable to seek the assistance of bodies which may be established, it will always have every opportunity of entering into relations with these new bodies.

It might be advisable, therefore, as the Belgian representative proposed, purely and simply to omit the reference to regional bodies from this rule.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think that "regional bodies" is a vague phrase, and for that reason probably ought to be deleted. I have not the slightest doubt that what was in the minds of those who drafted it was the Caribbean Commission, and now the South Pacific Commission would be included, and there presumably could not be any objection to those bodies. But "regional bodies" is a much wider term that might come to include non-governmental organizations as well.

The PRESIDENT: It occurs to me, as I have listened to the remarks, particularly those of the

d'organismes régionaux, le Conseil de tutelle tiendra compte également du point de vue de leurs organismes rivaux éventuels et de l'aide que ces derniers peuvent lui fournir."

Je pense, en effet, que dans telle ou telle région, le Conseil de tutelle peut avoir affaire à plus d'un organisme régional. Il se peut que deux organismes s'occupent d'une même question spéciale et dans ce cas, si le Conseil n'utilisait les services que d'un seul de ces organismes, et ne permettait qu'à un seul d'exposer son point de vue, il risquerait de faillir à la tâche qui lui incombe aux termes du Régime de tutelle, aux termes de la Charte et, en fait, en vertu de l'accord de tutelle. En conséquence, pour obvier à une aussi fâcheuse éventualité, je demande que par simple souci d'équité, l'on insère dans le texte une phrase analogue à celle que je viens de vous proposer.

M. RYCKMANS (Belgique): L'intervention du représentant de l'Irak montre que la question est plus délicate qu'elle n'en a l'air. Comme je suis tout à fait opposé à ce qu'on tranche sans examen approfondi des questions qui ne se sont pas posées, je propose de supprimer simplement l'allusion aux "organismes régionaux qui pourront être créés, à titre distinct".

Lorsque des organismes régionaux auront été établis et que la question se posera de savoir s'il y a lieu de les inviter aux réunions du Conseil de tutelle, nous pourrons alors examiner cette question et compléter, éventuellement, le règlement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres observations?

M. GARREAU (France): Je ne suis pas absolument opposé au maintien de la phrase relative aux organismes régionaux. Il faut cependant attacher l'importance qu'elle mérite à l'observation formulée par le représentant de l'Irak, car nous sommes sur un terrain un peu inconnu. Cette phrase vise les organismes qui pourront naître et que nous ne connaissons pas encore. Par la suite, si le Conseil de tutelle estime utile de recourir à l'assistance des organismes qui seront créés, il aura toujours la faculté d'entrer en relations utiles avec ces nouveaux organismes.

Peut-être conviendrait-il donc, comme l'a proposé le représentant de la Belgique, de supprimer purement et simplement de cet article l'allusion aux organismes régionaux.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'estime que l'expression "organismes régionaux" est bien vague et que, pour cette raison, il vaudrait mieux la supprimer. Je n'ai pas le moindre doute que, dans l'esprit de ceux qui ont rédigé l'article, il s'agissait de la Commission des Antilles; maintenant, il y aurait lieu d'inclure la Commission du Pacifique Sud et ces organismes ne donneraient vraisemblablement lieu à aucune objection. Mais, le sens des mots "organismes régionaux" est beaucoup plus étendu; cette expression pourrait éventuellement s'appliquer à des institutions non gouvernementales.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En écoutant les observations présentées, en parti-

representative of the United Kingdom, that we might get around his objections by introducing the words "... and of appropriate inter-governmental regional bodies..." I am not sure that any change is necessary. I merely suggest that as a possibility; I myself have no brief for one view or the other.

Mr. THOMAS (United Kingdom): That is agreeable to me, Mr. President, I should like to hear what the representative of Iraq has to say, as he raised this matter.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I agree entirely with your suggestion, and I think it is a very happy one.

The PRESIDENT: If I hear no objection, I take it that others are also in agreement with that suggestion, so that we may insert after the words "and of" the words "appropriate inter-governmental" and then continue "regional bodies..." and so forth.

Mr. GERIG (United States of America): I was going to suggest two other changes in this rule; first, to suppress the last sentence, since we have already adopted in rule 12 a provision to invite such representatives to attend our meetings; and secondly, to insert an additional sentence. You may recall that when we discussed questionnaires, we briefly considered the submission of sections of our questionnaires to these bodies and specialized agencies. It was decided to defer the broader question of documentation until we came to this rule. I would propose the addition of a sentence something like this: "The Secretary-General shall communicate to these bodies such reports and other documents of the Trusteeship Council as may be of special concern to them."

The PRESIDENT: The representative of the United States suggests that we omit the last sentence of rule 107, inasmuch as we have already covered the matter in rule 12, where, you remember, we provided that "representatives of specialized agencies shall be invited to attend meetings of the Trusteeship Council and to participate in deliberations."

Unless I hear objection, I presume that we are in favour of the deletion of the last sentence of rule 107.

The representative of the United States also suggested the addition of a new sentence at the end of the rule. I take it that we are all in agreement and therefore, unless I hear objection, we will consider the rule adopted as thus amended.

Mr. KHALIDY (Iraq): There is one very small drafting matter that will avoid sending the rule to the Drafting Committee. I suggest that we substitute the words "relating to" for the word "concerning" in the first sentence.

culier par le représentant du Royaume-Uni, il m'est venu à l'esprit que nous pourrions répondre à ces objections en ajoutant le membre de phrase "... et des organismes régionaux intergouvernementaux appropriés..." Je ne suis pas certain qu'il soit nécessaire d'introduire une modification quelconque; c'est là de ma part une simple suggestion; personnellement, je n'ai aucune préférence.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis disposé à accepter cette suggestion, Monsieur le Président. J'aimerais connaître l'opinion du représentant de l'Irak puisque c'est lui qui a soulevé la question.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'approuve entièrement votre suggestion, que j'estime excellente.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne n'élève d'objection, je considérerai que tous les autres membres se rallient également à la suggestion d'insérer après les mots "et des organismes régionaux", les mots "intergouvernementaux appropriés".

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): J'allais proposer d'apporter deux autres changements à cet article; en premier lieu, la suppression de la dernière phrase, puisque l'article 12, que nous avons adopté, prévoit déjà que l'on invitera des représentants à assister à nos séances; en second lieu, l'addition d'une nouvelle phrase. Vous vous rappellerez peut-être que lorsque nous avons discuté des questionnaires, nous avons accordé une brève attention à la possibilité de soumettre certaines parties de ces questionnaires à ces organismes et aux institutions spécialisées. Nous avons décidé de remettre la discussion de la question plus vaste de la documentation jusqu'au moment où nous étudierions cet article. Je propose d'ajouter quelque chose comme: "Le Secrétaire général communique à ces organismes tous rapports et autres documents du Conseil de tutelle qui pourraient les intéresser particulièrement."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis propose de supprimer la dernière phrase de l'article 107, étant donné que l'article 12 contient déjà les dispositions nécessaires à cet égard; en effet, vous vous rappellerez que cet article prévoit que "les représentants des institutions spécialisées sont invités à assister aux séances du Conseil de tutelle et à participer à ses discussions".

Puisque personne ne soulève d'objection, tous les membres du Conseil acceptent sans doute de supprimer la dernière phrase de l'article 107.

Le représentant des Etats-Unis a également proposé d'ajouter une nouvelle phrase à la fin de l'article. Je suppose que nous sommes tous d'accord et comme personne n'élève d'objection, je considère donc comme adopté l'article ainsi amendé.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si nous apportons une légère modification au texte, nous éviterons d'avoir à renvoyer l'article au Comité de rédaction. Je propose de remplacer dans la première phrase du texte anglais, le mot "concerning" par l'expression "relating to".

Mr. GERIG (United States of America): The original proposal related only to questionnaires because it fitted into a rule relating to questionnaires. Here we are going beyond questionnaires.

Mr. RYCKMANS (Belgium): The previous draft says: "The annual report of an Administering Authority . . . shall be submitted to the Secretary-General at least one month before . . ." and so on "and the Secretary-General shall promptly communicate copies to the specialized agencies from which the Trusteeship Council has decided to invite observations . . .", so it is the annual report. Now we decide to send the annual report to all the specialized agencies, whether or not they have collaborated on the establishment of the questionnaire.

It is a matter of indifference to me, it is up to the Council, but you proposed to send the annual report only to those who had been invited to send observations on the questionnaire. Which of these proposals do you maintain?

Mr. GERIG (United States of America): I am proposing here that the Secretary-General send the annual reports to specialized agencies, if they are of special concern to them, whether or not they have participated in the questionnaire. It is true this goes a little beyond the group that I had indicated in the original drafting of the other rule, but there are not very many specialized agencies that have relations with the United Nations; there can be only eight or nine at most. There are three at present which have relations with the United Nations, and four or five others that may have. If the Council feels that is too broad for us, that is a point that the Council can consider.

Rule 61 of document T/1 (rule 108 of document T/4)

The PRESIDENT: If there are no other observations, may we pass to a consideration of rule 61 of document T/1? You will see the slight alteration to this rule suggested by the Secretariat in document T/4. The whole rule relates to periodic surveys. Are there any observations in respect to this rule?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I think that this rule goes far beyond the provisions of Article 87 of the Charter; I would even say that it is contrary to the provisions of this Article. The text of our provisional rules of procedure also seems to render it useless, since rule 48 provides for special investigations and the general question of these investigations is dealt with in chapter XV of the provisional rules.

In these circumstances, I would suggest to the Council that we purely and simply omit this rule.

The PRESIDENT: Are there any further observations?

May I ask, Mr. Garreau, if you are proposing the deletion of this rule, or proposing that a show

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le projet original n'avait trait qu'aux questionnaires, parce qu'il était compris dans le cadre d'un article relatif aux questionnaires. En ce moment, nous dépassons cette question.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Le premier projet dit: "Le rapport annuel préparé par chaque Autorité chargée d'administration . . . est adressé au Secrétaire général au moins un mois avant . . ." etc, et "le Secrétaire général communique sans délai des exemplaires aux institutions spécialisées que le Conseil de tutelle a décidé d'inviter à présenter des observations." Il s'agit donc du rapport annuel. Or, nous décidons maintenant d'envoyer le rapport annuel à toutes les institutions spécialisées, qu'elles aient ou non participé à l'établissement du questionnaire.

Peu m'importe, car c'est au Conseil de se prononcer. Mais vous aviez proposé d'envoyer le rapport annuel seulement aux institutions spécialisées qu'on avait invitées à présenter des observations sur le questionnaire. Laquelle de ces deux propositions maintenez-vous?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je propose que le Secrétaire général envoie les rapports annuels aux institutions spécialisées, s'ils présentent un intérêt particulier pour elles, qu'elles aient ou non participé à l'élaboration du questionnaire. Je reconnais que j'élargis quelque peu le groupe que j'avais indiqué dans le projet primitif, mais il y a très peu d'institutions spécialisées qui soient en relations avec l'Organisation des Nations Unies, huit ou neuf au plus. Trois d'entre elles ont pour le moment des rapports effectifs, et quatre ou cinq en auront éventuellement. Si le Conseil estime que cette proposition a une portée trop étendue, c'est au Conseil de décider.

Article 61 du document T/1 (article 108 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne présente d'autres observations, nous allons passer à l'examen de l'article 61 du document T/1. Vous remarquerez que le Secrétariat, dans le document T/4, a proposé une légère modification. Cet article porte entièrement sur les examens périodiques. Donne-t-il lieu à des observations?

M. GARREAU (France): Cet article me paraît dépasser largement le cadre de l'Article 87 de la Charte; je dirais même qu'il est contraire aux dispositions de cet Article. D'ailleurs, notre règlement intérieur provisoire me paraît également le rendre inutile, puisque l'article 48 prévoit des enquêtes spéciales et que la question d'ensemble de ces enquêtes a été traitée au chapitre XV du règlement intérieur provisoire.

Dans ces conditions, je proposerai au Conseil de supprimer cet article purement et simplement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un désire-t-il présenter d'autres observations?

Puis-je demander au représentant de la France, s'il propose la suppression de cet article

of hands be taken on whether we desire the rule?

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): If the members of the Council have no other remarks to make, I shall propose that draft rule 108 should not be adopted.

Mr. KHALIDY (Iraq): I am very sorry to be unable to see the point of view of the representative of France. I would say that one of the main objectives of the Trusteeship System is to ensure that development towards self-government is encouraged in these Trust Territories, and that this development of self-government is one of the goals of the Trusteeship System for so-called backward peoples, and it seems to me that this rule takes care of that point. After all, we do not have many objectives, many goals, in the Trusteeship System for which this Council is responsible. I conceive of our charge as being one, in general, of preparing the peoples who cannot stand on their own feet at the present time, preparing them for a better life, and for self-government and independence.

If we do not put in some stipulation, the public opinion of the world would probably have the erroneous impression that this Council does not care for these objectives, which I am quite confident is not the case. It seems to me that it would be a great help if we were to leave this rule here to denote these objectives, and to show that we are aware of our charge. The objective embodied in this rule is, to me, quite important.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I shall vote against the adoption of this article. The Charter takes full consideration of the importance of the political development of the inhabitants of Trust Territories. It provides for the method whereby the Trusteeship Council should perform its mission of control and, in Article 88 in particular, it specifies that the Trusteeship Council should draw up a questionnaire for the interrogation of the Administering Power on the political development of the inhabitants of Trust Territories. It is for the Trusteeship Council to make the necessary observations when the annual reports are considered and also to keep itself informed of the situation in Trust Territories by means of periodic surveys.

It is obvious, however, that this rule goes further than the Charter and adds provisions which are deliberately not envisaged in the Charter.

With regard to the Iraq representative's remarks on public opinion, the public might well wonder, if we adopt a rule such as this, how it is that the Trusteeship Council, which conducts periodic surveys of the development of political institutions, has not provided in its rules of procedure for periodic surveys of the health situation. This means that the Trusteeship Council does not wish to know if these wretched people are ill or not, or if they are well-fed or not, and that it is only interested in political questions. Public opinion must not be given cause to wonder if this is so. The reason why we do not organize periodic surveys of the health situation or the food situation in Trust

ou un vote à main levée pour décider si nous désirons son maintien.

M. GARREAU (France): S'il n'y a pas d'autres observations de la part des membres du Conseil, je propose la non-adoption du projet d'article 108.

M. KHALIDY (Iraq) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de ne pouvoir partager le point de vue du représentant de la France. L'une des fins essentielles du Régime de tutelle est d'aider les populations des Territoires sous tutelle à acquérir graduellement la capacité de s'administrer elles-mêmes, et en ce qui concerne les populations dites arriérées, c'est un des objectifs du Régime de tutelle auquel, à mon avis, cet article pourvoit. Tout compte fait, les objectifs et les buts du Régime de tutelle, régime dont le Conseil a la responsabilité, ne sont pas si nombreux; je considère que notre tâche consiste, dans l'ensemble, à développer le bien-être des populations encore inaptes à s'administrer elles-mêmes, et à les acheminer vers l'autonomie et vers l'indépendance.

Si nous n'énonçons pas ces buts quelque part, l'opinion publique pourrait imaginer à tort que le Conseil de tutelle ne s'en préoccupe pas, et tel n'est pas le cas, j'en suis convaincu. Aussi serait-il très utile, à mon avis, que nous maintenions cet article pour rappeler ces objectifs et prouver que nous avons conscience de nos devoirs. Le but que se propose cet article est à mon sens, très important.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voterai contre l'adoption de cet article. La Charte tient parfaitement compte de l'importance du développement politique des habitants des Territoires sous tutelle. Elle prévoit le moyen par lequel le Conseil de tutelle doit s'acquitter de sa mission de contrôle et notamment, dans l'Article 88, elle précise que le Conseil de tutelle établit un questionnaire dont le but est d'interroger la Puissance chargée de l'administration sur le développement politique des habitants des Territoires sous tutelle. Il appartient au Conseil de tutelle de faire les observations qui s'imposent à l'occasion de l'examen des rapports annuels ainsi que de se rendre compte par des visites périodiques de la situation des Territoires sous tutelle.

Mais il est évident que cet article va beaucoup plus loin que la Charte et y ajoute des dispositions qu'elle n'avait pas prévues et n'avait pas voulu prévoir.

Quant aux observations du représentant de l'Irak relatives à l'opinion publique, cette dernière serait en droit de se demander si nous adoptions un article comme celui-ci, comment il se fait que le Conseil de tutelle, qui procède à des examens périodiques du développement des institutions politiques, n'a pas prévu dans son règlement des enquêtes périodiques de la situation sanitaire? Cela veut-il dire que le Conseil de tutelle se moque de savoir si ces malheureux sont malades ou non, s'ils sont bien nourris ou non qu'il ne s'intéresse qu'aux questions politiques. Pas un instant l'opinion publique n'a le droit de se poser une telle question. Ce n'est pas parce que nous n'organi-

Territories is not that we are not interested. The Charter has provided for other methods whereby we may be kept informed of these situations. They are included in Articles 87 and 88, and this is enough.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I need not speak at length, because what I had to say has been expressed with great clarity by the representatives of France and Belgium.

I agree completely with the representative of Iraq about the objectives of the Trusteeship System. It is our objective, as the Administering Powers, to lead these Territories towards self-government or independence. Of course, it is necessary to assess periodically the degree in which they have advanced towards that objective, but that is a survey which the Administering Powers will be carrying on continually, year by year. In effect, every report is a survey of the situation. The Charter itself provides for annual reports, for petitions and visits, and all these are means of carrying out these surveys.

But the form in which it is proposed in the draft rule would make the position of the Administering Authorities exceedingly difficult, I might say almost impossible. I very much hope that the Council will not adopt this draft rule, which certainly goes far beyond the intention of the Charter, as expressed in Article 87.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to reply to the remarks of the representative of Iraq. I think that we are all fully agreed on the aims which we are pursuing and on the programme which we have been entrusted to carry out; but I must recall that the Administering Powers themselves have the duty to ensure strict application of the principles of the Charter in Trust Territories, first of all to develop the well-being of the populations and then to lead them towards the capacity for self-administration and towards independence.

The question which arises now, therefore, is how we should proceed. Rule 108 brings serious confusion into the manner in which we should contemplate our work.

It is inadmissible that the Trusteeship Council should substitute itself, at any moment, for the Administering Authority and should take action in Trust Territories which would not achieve the aims which we are pursuing but which might, on the contrary, provoke the most dangerous confusion and cause disturbances.

For instance, we cannot well imagine a popular referendum organized by the Trusteeship Council in a Trust Territory, when the Administering Authority has full powers to organize the necessary referendums. I think that the Charter has laid down the manner in which the work entrusted to us can be carried out. The provisions of Article 87 are perfectly clear and I maintain the view which I expressed before and which was supported by the representatives of Belgium and the United Kingdom, namely, that the pro-

sons pas d'enquêtes périodiques sur la situation sanitaire ou sur la situation alimentaire dans les Territoires sous tutelle que nous nous en désintéressons. La Charte a prévu d'autres moyens de nous rendre compte de ces situations. Ils figurent aux Articles 87 et 88, et cela suffit.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il est inutile que je m'étende longuement sur cette question, car les représentants de la Belgique et de la France viennent d'exposer très clairement ce que je me proposais de dire.

Je suis entièrement d'accord avec le représentant de l'Irak sur les buts du Régime de tutelle. En tant qu'Autorités chargées d'administration nous devons guider ces Territoires vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance. Bien entendu, il est nécessaire d'évaluer périodiquement les progrès qu'ils ont réalisés, mais c'est là un examen que l'Autorité chargée de l'administration continuera à effectuer annuellement. En fait, chaque rapport constitue à cet égard un tour d'horizon. La Charte elle-même prévoit des rapports annuels, des pétitions, des visites; ce sont là autant de moyens de se rendre compte de la situation.

Mais la forme sous laquelle tout cela figure dans le projet d'article rendrait la position de l'Autorité chargée de l'administration extrêmement difficile, je dirais même impossible. J'espère fermement que le Conseil ne l'adoptera pas, car il dépasse certainement de beaucoup les dispositions de l'Article 87 de la Charte.

M. GARREAU (France): Je tiens à répondre aux observations formulées par le représentant de l'Irak. Nous sommes tous entièrement d'accord, je crois, sur les buts que nous poursuivons et sur le programme que nous sommes chargés d'appliquer; mais je dois rappeler qu'il appartient aux Puissances chargées d'administration d'assurer la stricte application des principes de la Charte dans les Territoires sous tutelle, de développer tout d'abord le bien-être des populations, puis de les acheminer vers la capacité à s'administrer elles-mêmes et vers l'indépendance.

La question est donc de savoir comment nous devons procéder actuellement. Or, l'article 108 apporte une grave confusion dans la manière dont nous devons envisager notre travail.

Il est inadmissible que le Conseil de tutelle puisse se substituer, à un moment quelconque, aux Autorités chargées de l'administration des Territoires sous tutelle et effectuer dans ces territoires des opérations qui n'aboutiraient pas, en fait, aux buts que nous poursuivons, mais qui risqueraient de provoquer, au contraire, la plus dangereuse confusion et d'occasionner des troubles.

On n'imaginerait pas très bien, par exemple, un referendum populaire organisé par le Conseil de tutelle dans un Territoire sous tutelle, alors que l'Autorité chargée d'administration a tout pouvoir pour effectuer les referendums indispensables. La Charte a, je crois, fort bien prévu la façon dont pouvait s'effectuer le travail dont nous sommes chargés. Les dispositions de l'Article 87 sont parfaitement claires, et je maintiens le point de vue exposé antérieurement, qui a d'ailleurs été approuvé par les représen-

posed rule 108 is absolutely contrary to the provisions of Article 87 of the Charter.

Mr. MAKIN (Australia): In regard to the rule now under consideration, I should like to say that no trusteeship agreement provides for such special surveys.

This rule is hardly a rule of procedure in its present form. It does seem to be, moreover, an interference with the responsibilities of the Administering Authority, which can and will choose appropriate methods for testing political advancement. Its actions in so doing will, of course, be reported upon annually to the Council, as will the degree of political advancement.

This rule can well be omitted.

Mr. KHALIDY (Iraq): I believe there is a larger and wider measure of agreement than there appears to be on the surface. I agree with my colleague from France on many points.

It is true, of course, that the first charge of a Trust Territory lies with the Administering Authority. I do not dispute that for a moment. The rule as it stands may be a little too strict or too loose or too large, and we might care to change it or amend it. But to cast it away completely would perhaps be a little unfortunate.

I should like to ask the indulgence of the members for a moment while I read a few passages of the Charter.

Chapter XI, Article 73 reads as follows: "Members of the United Nations which have or assume responsibilities for the administration of territories whose peoples have not yet attained a full measure of self-government recognize the principle that the interests of the inhabitants of these territories are paramount, and accept . . ."—I go on to read sub-paragraph (b),—"to develop self-government, to take due account of the political aspirations of the peoples, and to assist them in the progressive development of their free political institutions, according to the particular circumstances of each territory and its peoples and their varying stages of advancement."

The objectives of the Trusteeship System are according to Article 76, sub-paragraph (b), "to promote the political, economic, social, and educational advancement of the inhabitants of the Trust Territories, and their progressive development towards self-government or independence as may be appropriate to the particular circumstances of each Territory and its peoples and the freely expressed wishes of the peoples concerned, and as may be provided by the terms of each trusteeship agreement."

Now, it is difficult to see how any language could be clearer, or indeed better. There are two Articles, two stipulations expressed in the clearest possible way. It is difficult to see how

tants de la Belgique et du Royaume-Uni; je veux dire que l'article 108 que l'on nous propose est absolument contraire aux dispositions de l'Article 87 de la Charte.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): A propos de l'article que nous examinons en ce moment, je tiens à dire qu'aucun accord de tutelle ne prévoit les examens spéciaux dont il vient d'être parlé.

Cet article, sous sa forme actuelle, ne peut guère figurer dans un règlement intérieur. Il me semble, en outre, qu'il constitue une ingérence dans les fonctions de l'Autorité chargée d'administration, qui peut choisir et choisira les méthodes appropriées pour se rendre compte du progrès politique. Elle fera annuellement rapport au Conseil sur les mesures qu'elle a prises et sur les progrès réalisés par la population en matière politique.

Nous pouvons donc supprimer cet article.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je pense que, contrairement aux apparences, nous ne sommes pas loin de nous entendre. Je suis d'accord sur beaucoup de points avec le représentant de la France.

Il est naturellement hors de doute que la responsabilité primordiale du Territoire sous tutelle incombe à l'Autorité chargée de son administration. Je ne le conteste pas un instant. L'article sous sa forme actuelle a peut-être une portée un peu trop précise, ou un peu trop vague, ou trop étendue, et nous pourrions désirer y apporter quelques modifications, mais il serait dommage de le rejeter complètement.

Permettez-moi de vous lire quelques passages de la Charte, l'Article 73 du Chapitre XI:

"Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires." "Ils acceptent . . ."—je continue en lisant l'alinéa b)—"de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement."

Les fins du Régime de tutelle sont, d'après l'alinéa b) de l'Article 76, de "favoriser le progrès politique, économique et social des populations des Territoires sous tutelle, ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque Territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle".

Il serait difficile, je crois de trouver un texte plus clair ou mieux rédigé. Voilà deux Articles, deux dispositions formulées de la façon la plus claire possible. Je ne vois pas comment on

they can be disregarded completely. The rules of procedure cannot change, cannot add to, and cannot diminish any stipulations of the Charter, nor, of course, of the trusteeship agreements. We cannot go beyond them or do less than they prescribe. I will not try to wage a battle; anyway, I am in the minority, so I might as well fight for a good cause. We cannot change the Charter, but it seems to me a pity to cast the rule away completely, although I agree that there are a few entire passages which should be altered.

I think there is—and this bears repetition—a greater measure of agreement than appears on the surface. I would be in favour of altering the rule if that were at all agreeable to the other members.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): We are in full agreement on fundamental points, but not on the procedure to be followed in order to achieve our aims.

I also share the opinion expressed by the representative of Iraq. If he is not satisfied with the manner in which one of the Powers administering a Trust Territory is fulfilling its obligations with regard to the political advancement of the populations, he may, during the consideration of the annual report, put questions to the representative of the Administering Power and propose a motion that this Power be reprimanded. We must not proceed in a manner other than that provided for in the Charter.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I intervene again only because I should not like it to be thought that there is any difference about the objects of the Trusteeship System. I do so even though the representative of Iraq quoted two passages, only one of which referred to the Trusteeship System, the other being a declaration by Administering Powers regarding Non-Self-Governing Territories. There is no disagreement on that; it is the objective of the Administering Powers to bring these peoples to self-government or independence.

The question at issue is an entirely different one. It is the right of the Trusteeship Council to conduct certain surveys by various methods enumerated here. I should like to repeat here some words I used previously: if the Trusteeship Council does not have this power, it cannot acquire it by a rule of procedure. I object particularly to the words "during such surveys the Trusteeship Council is empowered to use various methods". The Trusteeship Council is not empowered to use such methods because it is not given such power under the Charter. The powers are laid down in Article 87 of the Charter and they do not include this power.

With regard to the suggestion of the representative of Iraq that the rule might somehow be amended, I am one of those who are inclined to think that this is like one of those teeth that has become so bad that it had better be taken out, and I do not think any stopping will satisfy it.

pourrait en faire complète abstraction. Le règlement intérieur ne peut rien changer, rien ajouter ni retrancher aux dispositions de la Charte, ni naturellement à celles des accords de tutelle. Nous ne pouvons ni les dépasser ni faire moins qu'elles n'exigent. Je n'essaierai pas d'engager la lutte; je suis en minorité et pour cette raison je pourrais tout aussi bien défendre une bonne cause. Nous ne pouvons, dis-je, changer la Charte, mais il serait regrettable, à mon sens, de rejeter complètement cet article; je conviens toutefois que quelques passages sont à changer en entier.

Les points sur lesquels nous sommes d'accord sont, je le répète, plus nombreux qu'on ne pourrait le croire à première vue. Si mes collègues sont d'accord, je désirerais voir modifier cet article.

M. RYCKMANS (Belgique): Nous sommes entièrement d'accord sur le fond mais non sur la manière de procéder afin d'arriver aux buts fixés.

Je partage également l'opinion exprimée par le représentant de l'Irak. S'il n'est pas satisfait de la manière dont une des Puissances chargées de l'administration d'un Territoire sous tutelle s'acquitte de ses obligations en matière d'avancement politique des populations, il pourra, à l'occasion de l'examen du rapport annuel, poser des questions au représentant de la Puissance chargée de l'administration et présenter une motion demandant qu'un blâme soit infligé à cette Puissance. Nous ne devons pas procéder d'une façon autre que celle prévue par la Charte.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si je prends de nouveau la parole, c'est pour ne pas laisser croire que les membres du Conseil ne sont pas d'accord sur les buts du Régime de tutelle. Je me permets d'intervenir, étant donné que le représentant de l'Irak vient de citer deux passages de la Charte, dont l'un seulement a trait au Régime de la tutelle, le deuxième constituant une déclaration des Puissances chargées d'administration et relative aux territoires non autonomes. Nous sommes tous d'accord sur ce point; le but de l'Autorité chargée de l'administration est de favoriser l'évolution progressive de ces peuples vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance.

La question dont il s'agit est entièrement différente. Le Conseil de tutelle a le droit de procéder à certains examens, selon des méthodes qui ont été énumérées ici. Je voudrais répéter ce que j'ai dit précédemment: si le Conseil de tutelle n'a pas ce droit, ce n'est pas un article du règlement intérieur qui le lui confèrera. Je m'oppose tout particulièrement aux termes: "au cours de ces examens, le Conseil de tutelle est autorisé à utiliser diverses méthodes". Le Conseil de tutelle ne peut pas utiliser ces méthodes parce que ce pouvoir ne lui est pas conféré par la Charte. Il ne figure pas à l'Article 87 de la Charte qui détermine ces pouvoirs.

En ce qui concerne la suggestion du représentant de l'Irak d'après laquelle il serait possible d'amender quelque peu cet article, j'incline à croire qu'il ressemble à ces dents si mauvaises qu'il vaut mieux les arracher, tout plombage étant inutile.

The PRESIDENT: With regard to rule 108, I have heard two proposals; one, by the representative of France, that the rule be not adopted; a second, by the representative of Iraq, who suggests the adoption in a modified or altered form.

The proposal by the representative of France being furthest removed, I shall put that first and ask for a show of hands.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: Five members voted in favour and two against. Rule 108 is therefore not adopted.

Rule 109 of document T/4

The PRESIDENT: That brings us then to rule 109 on strategic areas, a rule which has already been mentioned several times and which, you remember, has been covered by the addition of the provision to specific rules, wherever the subject of strategic areas has been concerned. I take it therefore we need not stop for a show of hands on rule 109, that we are all in favour of its non-adoption.

In the absence of any objection, it is so ordered.

Rule 62 of document T/1 (rule 110 of document T/4)

The PRESIDENT: That brings us to rule 62, on amendments, which provides: "These rules of procedure may be amended by the Council. Normally, a vote shall not be taken until four days after a proposal for amendment has been submitted."

That, as you see, has been altered by the Secretariat only by the introduction of the word "Trusteeship".

Mr. KHALIDY (Iraq): There is nothing the matter with this rule except that it occurred to me that after this first sentence or somewhere else in the rule we might care to specify by what type of vote, whether it is to be majority, two-thirds, or so on, in order to make the rule a little more clear. I don't know if that is necessary, but I put it forward as a suggestion.

The PRESIDENT: Of course, we are confronted with Article 89 of the Charter, paragraph 2 of which provides: "Decisions of the Trusteeship Council shall be made by a majority of the members present and voting." I take it that disposes of that particular question.

Mr. MAKIN (Australia): Mr. President, I think that you have expressed the view of our delegation on this proposed rule. I have just one slight amendment that I think might be necessary. The word "normally" appears here again; is that essential? It seems that the draftsman was anxious to fit that word in as often as possible, but I think there is really no necessity for it.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne l'article 108, nous sommes saisis de deux propositions: premièrement le représentant de la France a proposé de ne pas l'adopter, et le représentant de l'Irak a proposé de l'adopter sous une forme modifiée ou amendée.

Nous procéderons d'abord au vote à main levée sur la proposition du représentant de la France, puisque c'est elle qui s'écarte le plus de l'adoption.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cinq membres ont voté pour et deux contre. En conséquence l'article 108 n'est pas adopté.

Article 109 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous en arrivons à l'article 109 relatif aux zones stratégiques, article qui a déjà été cité plusieurs fois, et qui, il vous en souvient, se trouve réglé par les dispositions ajoutées aux articles spéciaux ayant trait aux zones stratégiques. Il n'est sans doute pas nécessaire de procéder au vote à main levée sur l'article 109; nous pouvons convenir à l'unanimité de ne pas l'adopter.

Puisque personne n'élève d'objection, il en est ainsi décidé.

Article 62 du document T/1 (article 110 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons à l'article 62 relatif aux amendements, qui stipule: "Le présent règlement intérieur peut être amendé par le Conseil de tutelle. En règle générale, celui-ci ne procède à un vote sur une proposition d'amendement qu'après l'expiration d'un délai de quatre jours à compter du dépôt de ladite proposition".

Vous constaterez que le Secrétariat s'est contenté d'ajouter le mot *Trusteeship* dans le texte anglais.

M. KHALIDY (Iraq) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai rien à dire contre cet article, sauf que, nous pourrions, après la première phrase ou ailleurs, préciser s'il s'agit d'un vote à la majorité des voix ou aux deux tiers des voix ou autrement, de façon à rendre l'article un peu plus clair. Je ne sais si c'est nécessaire, je ne fais que donner mon avis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En effet, nous nous trouvons en présence du paragraphe 2 de l'Article 89 de la Charte, qui stipule: "Les décisions du Conseil de tutelle sont prises à la majorité des membres présents et votant". Cet Article résout la question que l'on vient de poser.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, l'opinion que vous venez d'exprimer à propos de cet article, est celle de ma délégation. Je ne propose qu'une légère modification qui, à mon avis, est peut-être nécessaire. Les termes "en règle générale", figurent de nouveau dans cet article et je me demande s'ils sont indispensables. Il semble que le rédacteur ait tenu à faire figurer ces termes aussi souvent que possible, mais je n'en vois réellement pas la nécessité.

The PRESIDENT: I suppose those who drafted the rule had in mind the possibility that it might be desirable to change the rules during the last three days of the session. I suppose they did not want to preclude alterations during those last three days of the session.

Mr. GERIG (United States of America): I was going to make a proposal in regard to suspension of a rule, which may have some relevance here. If this rule were adopted, changes could not take place until four days after the amendment had been submitted. It has, however, been the experience of the Assembly on one or two occasions — and most bodies have had the experience — that it is sometimes considered desirable to suspend a particular rule. That is usually done by unanimous consent and might take care of this matter of two or three days that you referred to.

My delegation wanted to propose the addition of this sentence, or this new rule: "When the Trusteeship Council is in session, a rule of procedure may be suspended by unanimous consent." That would provide for the possibility of a unanimous desire to suspend a rule.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): In view of the formal terms of Article 89 of the Charter, I wonder whether we are in a position to decide that a rule shall be voted unanimously. I should prefer the term "normally".

Of course, the rules of procedure should not usually be amended without sufficient notice being given, in order that consideration may be given to these alterations. If we use the word "normally" this would mean that the Council should first of all vote on the question whether it is concerned with a special situation, to which the delay of four days should not be applicable. I suppose that this vote would indeed be unanimous, but I think it would be preferable to retain the term "normally" rather than to introduce a rule of questionable validity.

Mr. GERIG (United States of America): We must, of course, consider Article 89 of the Charter, but that same provision for voting also applies to the Economic and Social Council. I read here, in rule 70 of the rules of procedure of the Economic and Social Council: "A rule of procedure may be suspended by the Council provided that twenty-four hours' notice of the proposal for the suspension has been given. The notice may be waived if no member objects." That really constitutes a departure from the majority rule. I suppose the legal advisers of the Economic and Social Council must have thought that it was within the terms of the Charter.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think that is satisfactory. I should like to submit what I think should be the procedure. If there were no objection, then I think the Council would

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les rédacteurs de cet article se sont sans doute rendu compte qu'il serait peut-être avantageux de modifier les articles au cours des trois derniers jours de la session. Je suppose que leur intention n'était pas d'empêcher toute modification, au cours de ces trois derniers jours de la session.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'allais faire une proposition relative à la suspension de l'application d'un article, qui peut avoir quelque rapport avec l'article que nous examinons en ce moment. Si cet article était adopté, les modifications ne pourraient être apportées que quatre jours après le dépôt de l'amendement. L'Assemblée générale, à une ou deux reprises, et la plupart des organismes ont cependant constaté qu'il qu'il convient parfois de suspendre l'application d'un article. Cette décision est généralement prise à l'unanimité des voix et ainsi la question des deux ou trois jours, que vous avez mentionnée, pourrait se trouver résolue.

Ma délégation désire proposer l'addition de la phrase ou du nouvel article suivant: "Quand le Conseil de tutelle est en session, il peut suspendre, par consentement unanime, l'application d'un article du règlement intérieur." Il nous serait ainsi loisible de suspendre éventuellement l'application d'un article si tel était le désir unanime des membres.

M. RYCKMANS (Belgique): Je me demande si, en présence des termes formels de l'Article 89 de la Charte, nous pouvons décider qu'une règle sera votée à l'unanimité. Je préférerais le terme "normalement".

Il est certain qu'en temps ordinaire on ne doit pas modifier les articles de règlement sans donner un préavis suffisant pour que l'on puisse y réfléchir. Si nous employons le mot "normalement", cela signifiera que le Conseil devra tout d'abord voter afin de savoir s'il s'agit d'une situation spéciale qui exige que le délai de quatre jours ne soit pas respecté. Je suppose que ce vote serait, en fait, unanime, mais il est préférable, à mon avis, de maintenir le terme "normalement" plutôt que d'introduire une règle dont la constitutionnalité pourrait être contestée.

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Nous devons naturellement tenir compte de l'Article 89 de la Charte, mais la même modalité de vote s'applique au Conseil économique et social. Je vais vous donner lecture de l'article 70 du règlement intérieur du Conseil économique et social: "Le Conseil peut suspendre l'application d'un article du présent règlement à condition que la proposition de suspension ait été présentée vingt-quatre heures d'avance. Cette condition peut être écartée si aucun membre ne présente d'objections." Cela constitue réellement une dérogation à la règle de la majorité. Les conseillers juridiques du Conseil économique et social ont, je suppose, estimé cette disposition conforme aux termes de la Charte.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je trouve cette explication satisfaisante. Je voudrais vous dire comment j'envisage la marche à suivre. En l'absence d'objections,

not be making a decision in the formal sense, and it would be within the terms of the Charter. If someone did object, however, presumably a vote would have to be taken, and that would be decided by a majority.

The PRESIDENT: I wonder whether it would accord with the wishes of everyone, particularly the representative of the United States, who made the proposal, if I divided his proposal in two parts and put first the Belgian proposal that we adopt rule 110 as it stands, including the word "normally", and then put later, as a separate rule, the United States proposal altered by the suggestion of the representative of the United Kingdom so as to read: "When the Trusteeship Council is in session, a rule of procedure may be suspended if no member objects."

I take it, unless I hear objection, that we all agree to rule 110 in its present form in document T/4, with the word "normally" left in.

We will now consider as a separate rule, 110 (a), or whatever the number is, the suggestion made by the United States representative, which reads as follows: "When the Trusteeship Council is in session, a rule of procedure may be suspended if no member objects."

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I should prefer the original version by the United States delegation, namely, "by unanimous consent".

Mr. THOMAS (United Kingdom): I should prefer it also, Mr. President, if I could reconcile it with Article 89 of the Charter. If the representative of Iraq could show me some way of doing that, I would be entirely agreeable.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): If we are to invoke the authority of the Economic and Social Council, the safest procedure would be to take no responsibility and purely and simply to copy the rule as it appears in the rules of procedure of the Economic and Social Council. We should then say that it was not our Council which had drafted it.

The PRESIDENT: May I turn to the representative of the United States, who has proposed this rule, and ask him his desire?

Mr. GERIG (United States of America): I should also prefer the original wording "by unanimous consent", but I think we can get around all our difficulties by saying "if no member objects", because it really amounts to the same thing, only in two steps, as the United Kingdom representative said. If any member does object, we can take the normal vote and there we are on constitutional grounds.

Le Conseil n'aurait pas à se prononcer formellement, ce qui est conforme aux termes de la Charte. Toutefois, s'il y avait une objection, on devrait probablement avoir recours au vote, et la décision serait prise à la majorité des voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si les membres du Conseil et particulièrement le représentant des Etats-Unis, auteur de cette proposition, accepteraient que je le scinde en deux parties et que je mette d'abord aux voix la proposition du représentant de la Belgique, visant à adopter l'article 110, sous sa forme actuelle, comprenant l'expression "en règle générale" et ensuite, comme article séparé, la proposition des Etats-Unis, modifiée de la façon suivante par le représentant du Royaume-Uni: "Lorsque le Conseil de tutelle est en session, l'application d'un article du règlement intérieur peut être suspendue si aucun membre ne soulève d'objection."

Si personne n'élève d'objection, je considérerai comme convenu que nous adoptons l'article 110 tel qu'il figure au document T/4, en maintenant l'expression "en règle générale".

Nous allons examiner, sous la désignation article 110 a) ou tel autre numéro, la proposition du représentant des Etats-Unis ainsi conçue: "Lorsque le Conseil de tutelle est en session, l'application d'un article du règlement intérieur peut être suspendue, si aucun membre ne soulève d'objection."

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je préférerais la version présentée primitivement par la délégation des Etats-Unis, à savoir "par consentement unanime".

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je préférerais aussi cette formule, Monsieur le Président, si je pouvais la concilier avec l'Article 89 de la Charte. Si le représentant de l'Irak peut me montrer le moyen d'y parvenir, je serai tout à fait d'accord.

M. RYCKMANS (Belgique): Si l'on invoque l'autorité du Conseil économique et social, le plus sûr serait de ne prendre aucune responsabilité et de copier purement et simplement l'article tel qu'il figure au règlement intérieur du Conseil économique et social. Nous pourrions dire ainsi que ce n'est pas nous qui l'avons rédigé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je m'adresser au représentant des Etats-Unis, qui a proposé cet article, pour lui demander quel est son désir?

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Je préférerais également la rédaction originale "par consentement unanime" mais j'estime que nous pouvons surmonter toutes nos difficultés en disant "si aucun membre ne présente d'objection", car cela revient vraiment au même, seulement en deux étapes successives, comme l'a expliqué le représentant du Royaume-Uni. Si quelqu'un élève une objection, nous pourrions procéder normalement au vote, et alors nous nous trouvons sur un terrain constitutionnel.

The PRESIDENT: I take it that we are in agreement, and our rule will read: "When the Trusteeship Council is in session, a rule of procedure may be suspended if no member objects."

Mr. THOMAS (United Kingdom): I am afraid I have contributed towards getting the Council into what is undoubtedly an illogical and somewhat absurd position.

Suppose that we have this rule of procedure at present when there are nine members on the Council. The rule is that a rule should be suspended if nobody objects. I object, and ask for a vote. There is an eight to one vote against me. Under the Charter this is a valid vote, and therefore I am outvoted and the rule is suspended even though somebody does object. I do not see any way out of it.

The PRESIDENT: I must turn again to the representative of the United States, who proposed this rule. Shall we put the rule as he suggested, or would he care for any change?

Mr. GERIG (United States of America): I agree that the position as described by the representative of the United Kingdom might arise. It depends, I believe, entirely upon the way in which the question is framed by the President. There may be no way round the difficulty, and in that case suspension would actually require unanimous consent. If you want to give yourself the protection of four days for amendment, if you want to give each member protection against sudden changes, then I think the only way you can do it on every occasion would be by unanimous consent.

The PRESIDENT: Do I understand, then, that you are suggesting returning to your original wording as follows: "When the Trusteeship Council is in session, a rule of procedure may be suspended by unanimous consent"?

Mr. GERIG (United States of America): No, I had interpreted "if no one objects" to mean unanimous consent, and the vote referred to by the representative of the United Kingdom should not be taken. There should be no suspension of the rules of procedure by any vote. If any member objects, then you return to the provision in rule 110, that it takes four days to amend.

The PRESIDENT: I am still not quite clear about just what you propose. I am not clear whether you are proposing that the rule be put to a vote, or that the rule be referred to the Drafting Committee to see if they can find some formula, or

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je présume que nous sommes d'accord et que notre article va être rédigé comme suit: "Lorsque le Conseil de tutelle sera en session, l'application d'un article du règlement intérieur pourra être suspendue, si aucun membre ne présente d'objection."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai, je le crains, contribué à mettre le Conseil dans une situation illogique et quelque peu absurde.

Supposons que cet article du règlement soit mis en application à l'heure actuelle, alors que neuf membres siègent au Conseil. L'article en question déclare que tout article du règlement intérieur pourra être suspendu si aucun membre ne représente d'objection. J'en présente une et réclame le vote. Il y a huit voix pour et une voix contre, la mienne. En application de la Charte, ce vote est valide, mon objection est donc écartée, et l'article est suspendu même si un membre s'y oppose. Je ne vois pas le moyen d'en sortir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'adresse de nouveau au représentant des Etats-Unis, qui a proposé cette règle. Devrions-nous mettre aux voix l'article tel qu'il l'a suggéré, ou veut-il y apporter quelque modification?

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Je conviens que le problème dont vient de parler le représentant du Royaume-Uni pourrait se poser. J'estime que cela dépend entièrement de la manière dont la question sera formulée par le Président. Il est possible qu'il n'y ait aucun moyen de surmonter la difficulté, et dans ce cas la suspension d'un article du règlement intérieur exigerait réellement le consentement unanime. Si vous désirez vous donner la sauvegarde que constitue un délai de quatre jours en cas d'amendement, si vous voulez garantir chacun des membres contre des modifications soudaines, le seul moyen à mon sens d'y réussir dans tous les cas c'est d'exiger le consentement unanime.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dois-je comprendre que vous entendez revenir à votre rédaction primitive: "Lorsque le Conseil de tutelle est en session, l'application d'un article du règlement intérieur pourra être suspendue par consentement unanime"?

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Non, j'ai interprété les termes "si aucun membre ne présente d'objection" comme exprimant le consentement unanime et il ne devrait pas être procédé au vote dont a parlé le représentant du Royaume-Uni. Il ne devrait pas être possible de suspendre un article du règlement intérieur par un vote. Au cas où un membre s'opposerait à cette suspension, nous reviendrions alors à la disposition de l'article 110, qui institue un délai de quatre jours en cas d'amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne saisis pas encore très exactement ce que vous proposez. Je ne comprends pas si vous proposez de mettre cet article aux voix, ou de le renvoyer au Comité de rédaction qui recherchera une

that we should have no rule covering this and you withdraw your proposal.

Mr. GERIG (United States of America): I think it will read better if we use the wording "if no member objects". I am persuaded to take that position because I see that wording in the rules of procedure of the Economic and Social Council, and that gives us a precedent. At any rate, it might be better to use that phrasing rather than "by unanimous consent".

At this point Mr. Yu replaced Mr. Liu Chieh at the Council table.

Mr. YU (China): Perhaps there is no need for us to adopt this rule, if that is agreeable to the representative of the United States, since we have included the word "normally" in rule 110. I am not very happy about the wording "if no member objects".

The PRESIDENT: The representative of the United States proposes that we adopt a rule reading as follows: "When the Trusteeship Council is in session, a rule of procedure may be suspended if no member objects." I shall ask all those who are in favour of that rule to indicate it by raising their hands.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are six in favour and one against. The rule is adopted.

59. Report of the Drafting Committee to the Trusteeship Council on certain rules of procedure referred to it (documents T/AC. 1/3, T/AC. 1/5, T/AC. 1/6)¹

The PRESIDENT: I would ask you whether or not you approve of the report in document T/AC.1/3, bearing in mind the fact that we shall still have a final vote when we get all our rules in final shape, and that we shall then have the opportunity to comment upon them.

Are there any remarks or suggestions with regard to these rules?

Mr. GERIG (United States of America): I move the tentative adoption of this whole set of rules. However, I should like to suggest one very slight verbal change in the rule which says: "The Trusteeship Council, by secret and separate ballots, shall elect at the beginning of its first regular session of each year . . ." ² It is

¹ For the final text of the rules of procedure as amended at this meeting see *Official Records of the Trusteeship Council, First Year, First Session, Supplement, Annex 2 a.*

² *Ibid.* rule 19.

formule, ou enfin si vous suggérez la suppression complète de l'article, et si, par conséquent, vous retirez votre proposition.

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'estime que la rédaction serait meilleure si nous utilisions le membre de phrase "si aucun membre ne présente d'objection". J'ai été amené à prendre cette position parce que je constate que cette rédaction est celle du règlement intérieur du Conseil économique et social, ce qui nous fournit un précédent. En tous cas, il vaudrait mieux employer cette expression plutôt que "par consentement unanime".

M. Yu, à ce moment, remplace M. Liu Chieh à la table de conseil.

M. YU (Chine) (*traduit de l'anglais*): Peut-être n'avons-nous pas besoin d'adopter cet article, si le représentant des Etats-Unis est d'accord, puisque l'expression "en règle générale" figure à l'article 110. Je ne trouve pas très heureux les termes "si aucun membre de présente d'objection".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis propose que nous adoptions un article rédigé comme suit: "Lorsque le Conseil de tutelle est en session, l'application d'un article du règlement intérieur peut être suspendue si aucun membre ne présente d'objection." Je demande à tous ceux qui sont en faveur de cet article de lever la main.

Un vote a lieu à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a six voix pour et une contre. L'article est adopté.

59. Rapport du Comité de rédaction au Conseil de tutelle, concernant les articles qui lui avaient été renvoyés (documents T/AC. 1/3, T/AC. 1/5, T/AC. 1/6)¹

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous demande si vous approuvez le rapport contenu dans le document T/AC.1/3, étant bien entendu qu'il nous restera encore un dernier vote lorsque nous aurons formulé tous les articles de notre règlement intérieur d'une manière définitive, et que nous aurons alors l'occasion de présenter des observations à ce sujet.

Quelqu'un a-t-il des observations ou des suggestions à présenter en ce qui concerne ces articles?

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Je propose l'adoption provisoire de cet ensemble d'articles. Toutefois, j'aimerais suggérer une très légère modification de rédaction de l'article qui déclare: "au début de la session ordinaire de chaque année, le Conseil de tutelle élit, au scrutin secret . . ." ² Il est possible qu'une

¹ Pour le texte définitif des articles du règlement intérieur tel qu'il a été adopté après amendement au cours de la présente séance, voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2 a.*

² *Ibid.*, article 19.

possible that a session might run over from one year to the next and, therefore, it seems to me that it would be clearer to say: "at the beginning of its regular spring session". I would move striking out the word "first" and the words "of each year". That would make it absolutely clear. There is a spring session and an autumn session. It would be at the beginning of the spring session.

The PRESIDENT: It is true that in the case of an unduly prolonged session of the General Assembly, our winter session, which we hope to have, let us say, from 15 November to 15 December, might have to be postponed to January. I suppose this proposal has been made with a view to avoiding the kind of problem which might arise with regard to the election of the President if that were to happen. I take it that this is agreeable to the Council. Therefore, if there is no objection, we will change that rule to read: "The Trusteeship Council, by secret and separate ballots, shall elect at the beginning of its regular spring session a President and a Vice-President . . ." etc.

Mr. TAYLOR (New Zealand): I hope I am not being presumptuous, but I can see nothing in the rules to prevent a session of the Trusteeship Council being held in the southern hemisphere, although I would not press that point. However, even assuming that all the sessions will be held in the northern hemisphere, I do want to put before you the case of the people from "down under", who speak a different language from those in the northern hemisphere.

The PRESIDENT: I wonder whether the representative of the United States would agree to some such alteration as this: ". . . shall elect at the beginning of its regular June or July session . . .", or is there some better suggestion?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I think the best wording is that which appears in the text. The first regular session of the year is the spring session and, if as an exception a session were held in January, that would not be the first regular session of 1948, but a special session convened in 1948 and, in fact, the last regular session of 1947. This text should therefore not be altered.

Mr. MAKIN (Australia): Would the term "mid-year" overcome the problem? That could mean any month near the middle of the year.

The PRESIDENT: The representative of Australia suggests that we alter the language so that it would read: "The Trusteeship Council, by secret and separate ballot, shall elect at the beginning of its regular mid-year session a President and a Vice-President."

I take it that is agreeable to everyone. Unless I hear an objection, we will alter the text accordingly.

A motion is before us that we adopt these rules as set forth in document T/AC.1/3, as modified by our previous discussion. Unless

session déborde d'une année sur l'autre et il me semble donc qu'il serait plus clair de dire "au début de la première session ordinaire de printemps". Je propose de supprimer les termes "première" et "de chaque année"; l'article serait ainsi absolument clair. Il y a une session au printemps et une session en automne; ce serait au début de la session de printemps.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est vrai qu'au cas où une session de l'Assemblée générale se prolongerait indûment, la session d'hiver que nous espérons tenir, disons, du 15 novembre au 15 décembre, pourrait être ajournée jusqu'en janvier. Je suppose que cette proposition a été présentée afin d'éviter le problème que pourrait dans ce cas poser l'élection du Président. Je présume que le Conseil est d'accord sur cette proposition. Aussi, si personne n'élève d'objection, modifierons-nous cet article comme suit: "au début de la première session ordinaire de printemps, le Conseil de tutelle élit séparément, au scrutin secret, un Président et un Vice-Président . . ."

M. TAYLOR (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas qu'il soit présomptueux de ma part de dire que je ne vois rien dans ces articles qui puisse empêcher une session du Conseil de tutelle de se tenir dans l'hémisphère austral; toutefois je n'insiste pas sur ce point. Néanmoins, en partant de l'hypothèse que toutes les sessions se tiendront dans l'hémisphère nord, je tiens à vous signaler que le même nom de saison ne désigne pas la même période de l'année pour les populations de l'hémisphère austral et celles de l'hémisphère nord.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si le représentant des Etats-Unis voudra bien adopter une modification telle que: "élira au début de la session ordinaire de juin ou de juillet . . .", à moins que quelqu'un ait une solution meilleure à proposer?

M. RYCKMANS (Belgique): La meilleure formule, à mon avis, est celle qui figure dans le texte primitif. La première session régulière de l'année est celle du printemps et, s'il y a exceptionnellement une session en janvier, ce ne sera pas la première session ordinaire de 1948, mais une session extraordinaire réunie en 1948 et, en réalité, la dernière session régulière de 1947. Il ne faut donc pas modifier ce texte.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): L'expression "milieu de l'année" résoudre-t-elle le problème? Cela pourrait signifier n'importe quel mois vers le milieu de l'année.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie propose que nous modifions le texte comme suit: "au début de la session ordinaire du milieu de l'année, le Conseil de tutelle élit séparément, au scrutin secret, un Président et un Vice-Président . . ."

Je crois voir que vous êtes tous d'accord sur cette modification. Si personne n'élève d'objection, nous modifierons ainsi le texte.

Nous sommes saisis d'une motion proposant d'adopter ces articles tels qu'ils figurent dans le document T/AC.1/3 et avec les modifications

I hear any objection, I take it that we approve those rules.

May I now place before you document T/AC.1/5 containing the Drafting Committee's suggestions, submitted to us on 17 April 1947?

Are there any objections or suggestions with respect to these rules? In the absence of any objection, I take it that we all agree and it is therefore ordered that those rules be adopted as our rules.

I would now call your attention to document T/AC.1/6, which is the Drafting Committee's report to us, dated 18 April 1947. Do I hear any objection to those rules as thus set forth? Unless I hear an objection, we will adopt the rules as set forth in document T/AC.1/6.

That, I believe, brings us up-to-date on all the rules, with one single exception. I think we can dispose of that in just a moment.

You will remember we adopted rule 1 at the very beginning in this language: "The Trusteeship Council shall meet in two regular sessions each year. The first of such sessions shall be held during the month of . . . and the second shall be held during the month of"

I wonder whether we are ready to fill in that first blank by the word "June"—"the first of such sessions shall be held during the month of June . . ."—and the second by saying: ". . . the second shall be held during the month of November or December."

Mr. MAKIN (Australia): I doubt whether we can accept the suggestion of November, for we shall require four months for the preparation of the report. It then has to be in the hands of other members for six weeks, which would make it impossible, I think, for the meeting to be set down for November.

The PRESIDENT: I wonder whether we should not refer that question to the Drafting Committee to consider at its next meeting?

Mr. GERIG (United States of America): You may submit it to the Drafting Committee if you so desire. However, I was wondering whether the point could not be met by a decision which we took the other day, to the effect that a report could be considered if it came in during the progress of a meeting. For example, the Australian report might not be ready for 15 November but it might be ready by December, or thereabouts. It would qualify for consideration.

With that kind of flexibility, I wonder whether we could not adopt the dates you mentioned, that is June and November.

The PRESIDENT: If we fill in the second blank by the words "November or December", it gives us freedom to determine the matter according to the circumstances at the time.

Mr. MAKIN (Australia): I think, Mr. President, that your other suggestion was preferable. I do not see any urgency in regard to this matter and I think the Drafting Committee should discuss it.

adoptées au cours de nos précédentes délibérations. Si personne n'élève d'objection, ces articles sont considérés comme adoptés.

Puis-je maintenant vous saisir du document T/AC.1/5, qui contient les suggestions que le Comité de rédaction nous a soumises le 17 avril 1947?

Y a-t-il quelque objection ou quelque suggestion au sujet de ces articles? Dans la négative, je constate que nous sommes tous d'accord et qu'en conséquence ces articles sont adoptés comme partie de notre règlement intérieur.

J'attire maintenant votre attention sur le document T/AC.1/6, rapport du Comité de rédaction au Conseil en date du 18 avril 1947. Quelqu'un élève-t-il une objection contre ces articles tels qu'ils figurent dans le document? Dans la négative, nous adopterons ces articles du règlement intérieur.

Ceci je pense nous met à jour en ce qui concerne tous les articles du règlement intérieur, hormis un seul. Je crois que nous allons pouvoir l'expédier en quelques instants.

Vous vous rappellerez que, tout au début, nous avons adopté le texte suivant pour l'article 1: "Le Conseil de tutelle tiendra deux sessions ordinaires chaque année. La première se tiendra pendant le mois de . . . et la seconde pendant le mois de . . ."

Je me demande si nous sommes prêts à remplacer le premier blanc par "juin"—"la première se tiendra pendant le mois de juin . . ."—et le second blanc par "novembre ou décembre"—"la seconde se tiendra pendant le mois de novembre ou de décembre".

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je doute que nous puissions adopter "novembre", car il nous faudra quatre mois pour préparer le rapport. Il devra ensuite rester aux mains des autres Membres pendant six semaines, ce qui rend impossible, à mon avis, de fixer la session au mois de novembre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande si nous ne devrions pas renvoyer cette question au Comité de rédaction qui l'étudierait à sa prochaine séance.

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Vous pouvez soumettre cette question au Comité de rédaction si vous voulez. Toutefois, je me demandais si ce point ne pourrait être réglé à la lumière de la décision prise l'autre jour, selon laquelle tout rapport présenté au cours d'une session pourrait être alors examiné. Par exemple, si le rapport australien n'était pas prêt pour le 15 novembre, mais l'était en décembre ou à une date approchante, il pourrait être examiné.

Si nous profitons de cette latitude, je me demande si nous ne pourrions pas adopter les dates que vous avez proposées, c'est-à-dire juin et novembre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si nous remplaçons le second blanc par "novembre ou décembre", nous pourrions déterminer la question d'après les contingences.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je crois, Monsieur le Président, que votre autre suggestion était préférable. Cette question ne me paraît pas urgente, et, à mon avis le Comité de rédaction devrait la discuter.

Mr. KHALIDY (Iraq): This is not an objection, Mr. President. I think your suggestion is very good. I am not saying that it should not be referred. However, if we go into session in December, may that be with the understanding that the Council would not be held up because of Christmas or New Year?

The PRESIDENT: I know that if I were President, I would not dare call a meeting at Christmas, and I suspect other Presidents will feel the same way.

Mr. KHALIDY (Iraq): I did not mean that. I meant that because Christmas was near, we might be hurried and pressed to finish our work before Christmas. I was trying to avoid that. We could take the Christmas recess and convene again, if you like. I do not mind that.

The PRESIDENT: I think we should refer this to the Drafting Committee, as requested by the representative of Australia. Unless I hear any objection, it is so ordered.

I want to make an announcement before we adjourn. The Committee on Questionnaires is working hard and I think we all owe them a debt of gratitude for the earnest way in which they are trying to hurry through the work in a satisfactory way so that it can be presented to us next week.

As I previously said, I expect to begin our examination of the Tanganyika petitions next Monday. Following that, if the Committee on Questionnaires is ready to report, we shall probably consider the questionnaires; otherwise we may proceed to a consideration of the question of Western Samoa.

Mr. THOMAS (United Kingdom): May I appeal to my colleagues on the Trusteeship Council to do everything possible to finish the work of this Council before the special session of the Assembly meets on Monday, 28 April, which means, in fact, finishing on Saturday, 26 April. It would be a great inconvenience to members of the Secretariat if the Council were meeting while the special session was going on. I think it would be an inconvenience also to the members of the Council. It would certainly be a matter of great regret to me personally if I were not able to go to the Assembly when it was dealing with a very important matter on which I had some interest.

The PRESIDENT: I am sure that I speak for all when I say that every one of us is anxious to complete the work of this session just as soon as we can. Of course, the quality of our work comes first, but we will try to hurry along and, if necessary, have extra sessions. We cannot give any assurance that we can finish before the Assembly meets. That will depend on the developments of next week.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je ne vais pas formuler d'objection, Monsieur le Président, je pense que votre suggestion est excellente. Je ne dis pas que cette question ne devrait pas être renvoyée au Comité de rédaction. Toutefois, si nous tenons une session en décembre, ne pourrait-il être entendu que le Conseil ne sera pas retardé par les fêtes de Noël et du nouvel an?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je sais que si j'étais Président, je ne me risquerais pas à convoquer une réunion pour Noël et je crois que les autres Présidents pensent comme moi.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Ce n'est pas là ce que j'ai voulu dire. J'ai voulu dire que nous pourrions nous trouver pressés de terminer nos travaux pour Noël; C'est là ce que j'essayais d'éviter. Nous pourrions vaquer à Noël et nous réunir ensuite, si vous êtes d'accord; je n'y vois pas d'inconvénient.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que nous devrions renvoyer cette question au Comité de rédaction, comme l'a demandé le représentant de l'Australie. Si personne n'élève d'objection, il en est ainsi décidé.

Je désire vous adresser quelques paroles avant de lever la séance. Le Comité des questionnaires travaille ferme et j'estime que nous lui devons de la reconnaissance pour le zèle avec lequel il s'efforce d'accélérer ses travaux de façon à pouvoir nous soumettre son texte la semaine prochaine.

Comme je l'ai déjà dit, j'espère que nous aborderons lundi prochain l'examen des pétitions du Tanganyika. Ensuite, si le rapport du Comité des questionnaires est prêt, nous examinerons probablement les questionnaires; autrement nous pourrions passer à l'examen de la question du Samoa Occidental.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de prier instamment mes collègues du Conseil de tutelle de faire tout leur possible pour que le Conseil termine ses travaux avant la session extraordinaire de l'Assemblée, fixée au lundi 28 avril. Il faudrait en fait terminer le samedi 26 avril; il serait très gênant pour les fonctionnaires du Secrétariat que le Conseil siège pendant la session extraordinaire; je pense que cela ne serait pas moins pour les membres du Conseil. Personnellement, je regretterais beaucoup de ne pouvoir me rendre à l'Assemblée alors qu'elle traite d'une très importante question qui présente pour moi un certain intérêt.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis sûr d'exprimer l'avis de tous en disant que chacun de nous est désireux d'achever les travaux de la présente session aussitôt que possible. Naturellement, c'est la qualité de nos travaux qui prime tout, mais nous nous efforcerons de faire diligence en tenant, si besoin est, des séances supplémentaires. Nous ne pouvons garantir que nous finirons avant la session de l'Assemblée. Cela dépendra des événements de la semaine prochaine.

The meeting adjourned at 6.30 p.m.

La séance est levée à 18 h. 30.

TWENTIETH MEETING

Held at Lake Success, New York,
on Monday, 21 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE
(United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

60. Provisional agenda (document T/32)

1. Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,¹ T/4,² T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3, T/AC.1/4, T/AC.1/5).
2. Examination of petitions relating to Tanganyika (T/PET.2/1 to T/PET.2/20,³ T/23)⁴.

61. Examination of petitions relating to Tanganyika (documents T/PET. 2/1 to T/PET. 2/20, T/23)

The PRESIDENT: This afternoon we have before us various petitions with regard to Tanganyika. I wonder whether I might say a word with regard to our programme before we take up the Tanganyika question.

I am hoping that, if possible, we may finish our work, as the representative from the United Kingdom requested, before the General Assembly meets next week. It may prove impossible, but at least we can try.

My general idea is that today we shall devote ourselves to the Tanganyika question, and tomorrow, if we complete the consideration of Tanganyika, I hope we may devote ourselves to the questions with regard to the petition from Western Samoa. Then, if the Committee on Questionnaires is ready, as I hope it will be, it will submit its report to us by Wednesday, and we can get to work on our questionnaires on Wednesday afternoon. If necessary, we may have to meet next Saturday and next Sunday. At least, I hope you will keep those days open so that if necessary we can meet then in order to complete our work.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I should be very willing to fall in with any proposals that you make. However, I do apprehend a certain embarrassment on my part. I have been here for a month. I have other duties calling for my attention. I must be in Washington on Friday and, to do so, I must leave here on Thursday at 5.30 p.m. I shall be glad to tell you why. Friday is Anzac Day, which is a holiday for Australians and New Zealanders, and which we observe with all due ceremony and solemnity. I had hoped to have the week-end in Washington until Sunday,

¹ See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.

² *Ibid.*, Annex 2 b.

³ *Ibid.*, Annexes 5 to 5 s.

⁴ *Ibid.*, Annex 5 w.

VINGTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New York,
le lundi 21 avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les délégués des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni.

60. Ordre du jour provisoire (document T/32)

1. Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle conformément à l'Article 90 de la Charte (document T/1¹, T/4², T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3, T/AC.1/4, T/AC.1/5).
2. Examen des pétitions relatives au Tanganyika (T/PET.2/1 à T/PET.2/20³, T/23⁴).

61. Examen des pétitions relatives au Tanganyika (documents T/PET. 2/1 à T/PET. 2/20, T/23)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cet après-midi, nous allons nous occuper d'un certain nombre de pétitions concernant le Tanganyika, mais je voudrais dire un mot sur notre programme avant que nous n'abordions cette question.

Je souhaite que nous soyons en mesure, si cela est possible, de terminer notre travail, ainsi que l'a demandé le représentant du Royaume-Uni, avant la réunion de l'Assemblée générale la semaine prochaine. Ce sera peut-être impossible, mais nous pouvons toujours essayer.

Mon idée générale est que nous consacrons la séance d'aujourd'hui à la question du Tanganyika et si nous en avons terminé l'examen, celle de demain aux questions concernant la pétition du Samoa Occidental. Puis, si le Comité des questionnaires est prêt, ainsi que je l'espère, il nous soumettra son rapport pour mercredi et nous pourrions commencer mercredi après-midi nos travaux sur les questionnaires. Si cela est nécessaire, il nous faudra peut-être siéger samedi et dimanche prochain. Je voudrais du moins que vous réserviez ces journées afin que nous puissions, le cas échéant, nous réunir alors pour terminer notre travail.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je suis disposé à accepter toute proposition que vous voudrez faire. Toutefois, je redoute quelque difficulté en ce qui me concerne. Je suis ici depuis un mois. J'ai d'autres devoirs qui réclament mon attention. Je dois me trouver à Washington vendredi, et pour ce faire, quitter New-York jeudi à 17 h. 30. Je serai très heureux de vous dire pourquoi. Vendredi est le jour commémoratif des Anzacs, qui est férié pour les Australiens et Néozélandais, et que nous observons avec toute la solennité et les cérémonies

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, annexe 2.

² *Ibid.*, Annexe 2 b.

³ *Ibid.*, Annexe 5 à 5 s.

⁴ *Ibid.*, Annexe 5 w.